

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 9 novembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Victor-en-Marche, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, MM. ROUCHON, FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, ROUET, GASNET, LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, Sébastien LABESSE, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, M. DHEZ suppléant de M. DEVILLE, M. GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, Jean-Claude LABESSE, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, VAURY, MME DELMAS, M. PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. CORREIA, M. CEDELLE à M. VERGNIER, MME ROBERT à M. BOUALI, MME BOURDIER à M. ROUCHON, M. BRUNAUD à M. GASNET, M. AUGER à M. PONSARD.

Étaient excusés : M. PASTY, MME FRETET, M. ARDHUIN.

Étaient absents : MM. MAUME, COLMOU.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 51

Nombre de membres absents : 2

M. le Président : «*Tout d'abord, merci à M. le Maire de Saint-Victor de nous accueillir. Il nous dira un petit mot à la fin. Cela faisait un moment que nous n'avions pas fait de Conseil Communautaire dans cette commune, où nous sommes toujours très bien accueillis, nous sommes d'ailleurs toujours très bien accueillis ailleurs –je dois faire attention à ce que je dis, cela pourrait être mal interprété, et cela serait totalement faux !*

Avant de commencer cette séance, nous allons avoir une pensée pour notre collègue et ami, Michel VILLARD, qui nous a quittés il y a quelque temps.

Mme DUFAUD qui est maintenant le nouveau Maire de Sainte-Feyre, va nous dire quelques mots après la minute de silence que je vous demanderai de faire en la mémoire de M. VILLARD.

Si vous voulez bien vous lever.

Je vous remercie. Je passe la parole à Mme DUFAUD. »

Mme DUFAUD : «*En 1^{er} lieu, je voudrais tous vous remercier du soutien que vous nous avez apporté pendant les 9 mois que nous avons passé auprès de M. VILLARD et auprès des siens, tout au long de sa maladie. Merci encore pour ce soutien et votre présence lors de ses obsèques. Michel VILLARD était un personnage*

charismatique, qui avait des idées bien arrêtées, un caractère bien trempé, mais c'était aussi quelqu'un qui était caractérisé par son honnêteté ; j'espère que le mandat que nous allons terminer se fera dans ses pas, avec tous les projets qu'il avait commencés. Je pense qu'il s'agira là du meilleur hommage que l'on puisse lui rendre : terminer ce qu'il avait mis en place et puis après, ce sera une autre histoire, dans deux ans et demi. Merci encore, parce que nous avons vécu des moments très difficiles ; des moments où nous avons eu espoir, des moments où cela a été très dur, parce que lui, sa maladie, il ne l'a jamais acceptée. Quelques jours avant de partir au CHU à Limoges, il nous assurait qu'un mois et demi après son opération, il serait de nouveau à la Mairie de Sainte-Feyre, et 15 jours après, il était dans le coma. Cela a été très dur. Merci beaucoup. »

M. le Président : « Merci Mme le Maire. Vous pourrez transmettre toutes nos amitiés aux élus de Sainte-Feyre, Conseillers Communautaires et collègues du Conseil Municipal.

Nous allons à présent commencer l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017

M. le Président : "Avez-vous des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal ? "

Le procès-verbal précité, est approuvé à l'unanimité des membres.

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1-1- PASSATION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ EDF EN FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARC INDUSTRIEL DE GUÉRET (DELIBERATION N°163/17)

Rapporteur : M. Jean Bernard DAMIENS

Lors du Conseil Communautaire du 14 juin 2017, il a été décidé de choisir EDF EN France comme entreprise lauréate de l'appel à projet lancé par la Communauté d'Agglomération, concernant la réalisation d'un Parc photovoltaïque sur le Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret.

Suite à ce choix, EDF EN a réalisé une étude d'impact environnementale permettant d'affiner le périmètre sur lequel seront installés les panneaux solaires.

Les principaux éléments ressortant de cette étude sont les suivants :

- Eviter la zone humide suivie par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin.
- Eviter les « friches RTE ».
- Conserver les haies bocagères.
- Réaliser le projet uniquement sur les parcelles à l'Est de la voie traversant le parc Industriel (environ 16 ha).
- Défricher les boisements au Nord de la zone et entre la ligne RTE et la zone Humide (=> 4 ha de défrichement).

- Conserver la majorité des arbres remarquables.
- Lancer une étude compensatoire agricole.

Après prise en compte de ces éléments, le périmètre ainsi défini devrait permettre de réaliser une installation correspondant à une puissance installée de 14,6 MWc.

Par rapport au planning prévisionnel, les prochaines étapes sont désormais l'information auprès du public et le dépôt du permis de construire.

Cependant, pour déposer le permis de construire, il convient que EDF EN dispose d'une promesse de bail stipulant les conditions d'utilisation du foncier de la collectivité et ce, sur une période de 3 ans. Le projet de promesse de bail est joint en annexe.

Cette période de 3 années doit permettre à EDF EN, d'obtenir toutes les autorisations administratives, d'être retenue à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et de réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de promesse de bail entre EDF EN et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. Le Président à signer la promesse de bail.**

1-2- PASSATION D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC L'ENTREPRISE « CARROSSERIE JULIEN MARTIN » POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 2 584 M² SUR LA ZA CHER DU PRAT (DELIBERATION N°164/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La Carrosserie Julien Martin est localisée au 14 Rue du Cros, sur le Parc d'Activités de Guéret.

M. Martin exerce son activité depuis 7 ans sur ce site, dans un atelier qui ne correspond plus aux ambitions de développement de l'entreprise.

En effet, la clientèle composée essentiellement de particuliers, est en croissance et le chiffre d'affaires de l'entreprise sera en augmentation de plus de 15% entre 2016 et 2017.

Pour répondre à cette demande croissante, M. Martin a tout d'abord recherché un bâtiment à acheter correspondant à ses attentes. Face à la pénurie de bâtiments et au coût élevé de ceux pouvant convenir, il s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour envisager l'acquisition d'un terrain sur une zone d'activités.

Après visite de l'ensemble des zones d'activités, un terrain situé sur la zone d'activités « Cher du Prat » en face de l'entreprise Sauthon Industries, a été repéré par le porteur de projet.

L'entreprise a mené un travail conséquent durant l'année 2016, pour parvenir à financer le projet en vue de la construction d'un bâtiment de 600 m² sur une parcelle de 2 584 m².

L'investissement prévu est de 250 000€ pour la partie immobilière et de 75 000 € pour l'acquisition de matériel.

La réalisation de l'opération pourrait se faire à partir du planning suivant :

- Fin d'année 2017, dépôt du permis de construire.
- 1^{er} trimestre 2018, validation du permis de construire.
- Milieu d'année 2018, démarrage des travaux.
- Avril 2019, entrée dans les nouveaux locaux.

Ce planning correspond aux nécessités de M. Martin, car son bail actuel prend fin le 30 septembre 2019.

Ce projet devrait permettre de créer 1 emploi supplémentaire, dans cette entreprise qui compte actuellement 2 salariés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation d'une promesse de vente avec la société « Carrosserie Julien Martin », pour la cession d'une parcelle d'une surface de 2 584 m², sise au lieu-dit « Cher du Prat » sur la commune de Guéret, pour le prix de 15 euros HT le m²,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la promesse de vente à intervenir.**

ARRIVEE DE MME LAURE DELMAS.

2- ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°165/17)

Rapporteur : M. le Président

Comme en fin d'année 2016, il est proposé de mettre à jour les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

En effet, il convient d'intégrer dans les statuts :

- les nouvelles compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, issues des dispositions législatives (la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, soit le PLUI, la compétence « GEMAPI », les terrains familiaux locatifs) ;
- les projets en cours (l'animation d'un projet alimentaire territorial, l'Agenda 21) ;
- la déclaration d'intérêt communautaire de la compétence liée à la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans le cadre de l'extension des locaux du Secours Populaire Français de Guéret,
- quelques ajustements statutaires liés à des mises à jour : intégration en cours des 3 nouvelles communes, gestion des sites touristiques sis aux lieux-dits Le

Puy Chaillaud, Grande Pièce et Péchadoire sur la commune d'Anzême, et sis aux lieux-dits Lavaud et Moulin du Prat sur la commune de Jouillat (nouveau libellé de la compétence, suite à l'arrêté préfectoral du 22 août 2017, portant dissolution du Syndicat Mixte des Trois Lacs)...

Le projet des nouveaux statuts retraçant ces modifications est joint en annexe de la présente délibération.

La procédure de modification des statuts est celle prévue par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Il s'agit dans un premier temps, que le Conseil Communautaire approuve les modifications apportées aux statuts, puis que chaque Conseil Municipal approuve ces modifications, dans les conditions de majorité qualifiée.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, tel qu'indiqué en pièce jointe,
- de solliciter les Conseils Municipaux pour approuver ce document,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Bien évidemment, si vous avez besoin de modèle de délibération, Rémy LABROUSSE sera à votre disposition à l'Agglo pour vous aider. Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Aurons-nous un autre Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année ? »

M. le Président : « Oui. Ce sera le 14 décembre 2017. »

M. THOMAS : « J'ai vu dans l'article 7, que l'on a rayé toute la partie concernant le nombre de délégués. On ne connaît pas encore le nombre de délégués que l'on va avoir, ou bien, on va le modifier et on reviendra là-dessus ? »

M. le Président : « Le nombre de délégués va être modifié. La Préfecture doit nous le notifier. A priori, on pensait qu'il fallait que les communes délibèrent avant la fin de l'année pour dire quels étaient leurs nouveaux délégués. A titre d'exemple, la Ville de Guéret en aura 6 de plus et d'autres communes en auront moins. Mais en fait, les services de la Préfecture nous ont indiqué que cela se passerait après le 1^{er} janvier 2018. Il faut donc attendre l'arrêté préfectoral qui fait acte de l'arrivée des 3 nouvelles communes et après, nous aurons le nombre de délégués supplémentaires ou en moins. Une délibération sera alors à prendre dans chaque commune. Voilà quel sera le déroulement. »

M. THOMAS : « Cela sera donc soumis au vote de chaque Conseil Municipal ? »

M. le Président : « Le vote se fera dans chaque Conseil concerné par le nombre de délégués communautaires en plus ou en moins. »

M. THOMAS : « Tous les Conseils seront-ils touchés ? »

M. le Président : « Non. Ceux qui n'avaient qu'un délégué ne seront pas touchés. »

M. THOMAS : « Tous ceux qui seront touchés par le fait qu'il y en aura plus ou moins, devront voter, les autres ne seront pas soumis au vote ? »

M. le Président : « En effet. »

M. THOMAS : « Donc, le fléchage qui avait eu lieu lors des élections municipales ne sera plus pris en compte. »

M. le Président : « Cela change en effet la donne. »

M. THOMAS : « Pour certains Délégués, il s'agit donc des derniers Conseils. Certaines communes vont devoir délibérer dans ce sens-là. Nous aurons de nouveaux délégués et nous allons en voir qui siégeaient depuis 3 ans, qui ne pourront plus le faire. »

M. le Président : « Nous en avons déjà parlé lors du Conseil Communautaire de Saint-Fiel. Effectivement, nous avons un certain nombre de collègues aujourd'hui dans cette assemblée, que nous ne verrons plus après. C'est dommage parce que l'on aurait pu, certes, accepter les communes nouvelles, mais attendre les prochaines élections municipales pour mettre en œuvre tout cela. La loi nous oblige, à partir du moment où il y a une modification du périmètre, à mettre aussi à jour, le nombre des délégués ; en conséquence, nous allons en avoir de nouveaux qui vont arriver et nous aurons des collègues qui sont aujourd'hui dans cette assemblée, qui ne pourront plus y siéger. Nous le regrettons tous et c'est la raison pour laquelle nous avons dit à Saint-Fiel, qu'il serait possible dans les commissions internes, d'accueillir les personnes qui ne sont plus amenées à siéger, même si elles ne sont plus déléguées communautaires. Il est tout à fait possible qu'elles continuent à venir travailler à nos côtés, si elles le souhaitent, en tant que Conseillers Municipaux. Nous ne faisons qu'appliquer la loi. »

M. THOMAS : « Oui, on ne la vote pas, on l'applique. J'ai une autre question sur l'article 8, concernant les membres du Bureau. Celui-ci est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Bureau. Cela veut dire quoi ? »

M. le Président : « Il s'agit des délégués. Le Bureau est constitué des Vice-Présidents avec les Délégués, et des Maires, y compris ceux qui ne sont pas Conseillers Communautaires. Quand on fait une réunion de Bureau, si un maire ne peut pas venir, il désigne quelqu'un de son Conseil Municipal, qui pourra le représenter à cette réunion. Mais en principe, nos réunions de Bureau (qui pourrait aussi être amené à prendre des délibérations), sont des réunions de travail, d'information et non pas de décisions. Celles-ci ont toutes lieu en Conseil Communautaire. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE MM. BARNAUD ET DUROT.

3- GROUPEMENTS DE COMMANDES (DELIBERATION N°166/17)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Suite à la réunion du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017, il a été décidé de créer les groupements de commandes suivants :

- contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs et de loisirs,
- surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public,
- vérification des matériels hydrauliques (vérins, cardans, ...),
- contrôle réglementaire des installations techniques (électricité...).

Suite à cette réunion, les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré favorablement pour adhérer à ces groupements de commandes, comme indiqué dans les tableaux joints. Ainsi, les conventions constitutives définitives des

groupements de commandes intégreront ces communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est précisé que pour chaque groupement de commandes, les montants de chaque accord cadre auront des montants maximum.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation des conventions des quatre groupements de commandes, correspondant aux conditions précitées,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions constitutives des groupements,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les pièces des marchés à intervenir et les actes liés à ce dossier.**

4- RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP (UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT PUBLIC) POUR LA LOCATION DE VEHICULES (DELIBERATION N°167/17)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Afin de permettre de satisfaire aux besoins de la Communauté d'Agglomération pour la location de véhicules particuliers et utilitaires, il est proposé de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public). L'UGAP est une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Selon cet article, « une centrale d'achat est un acheteur soumis à la présente ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont : 1° L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ; 2° La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de la présente ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public, dont ils se chargent eux-mêmes. »

L'objectif de la collectivité est de louer en location longue durée, dans un premier temps, 7 véhicules répartis comme suit : 3 véhicules utilitaires, type KANGOO et 4 véhicules légers, type CLIO.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le recours à l'UGAP pour la location de longue durée de véhicules pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'UGAP.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Juste une précision. Il pourrait s'agir de véhicules électriques. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5- FOURRIERE CANINE

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

5-1- RAPPORT D'ACTIVITES 2016 (DELIBERATION N°168/17)

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine, le groupe de travail lors de ses deux dernières réunions des 5 octobre 2016 et 27 octobre 2017, a proposé de présenter au Conseil Communautaire, un rapport d'activités sur le fonctionnement de cet équipement public.

Le rapport d'activités 2016, établi d'après les bilans annuels de fonctionnement et financier du prestataire de la fourrière (ESAT de l'APJAH), remis en 2017 est ainsi présenté au Conseil Communautaire et joint en annexe.

Il comprend les éléments suivants :

1. Présentation de la fourrière canine.
2. Fonctionnement.
3. Nombre et devenir des chiens accueillis en 2016.
4. Budget de fonctionnement 2016.

Il a été présenté et validé lors de la réunion du groupe de travail du 27 octobre 2017.

M. le Président : « Avez-vous des remarques ? »

M. GUERRIER : « Nous avons un nombre de capture de chiens, à peu près stable. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent connaissance du rapport d'activités 2016 de la fourrière canine.

5-2- APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE CANINE (DELIBERATION N°169/17)

Le marché public concernant la gestion de la fourrière canine arrive à échéance à la fin du mois de janvier 2018.

Aussi, il est proposé de lancer une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics. Cette consultation sera réservée dans son intégralité, à des entreprises employant majoritairement des personnes handicapées, conformément à l'article 36-1 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Les prestations concernent :

- La capture, l'enlèvement, la prise en charge et l'accueil en fourrière des chiens errants et le transport à la fourrière canine située à Saint-Sulpice-le-Guérétois.

- La capture, l'enlèvement, la prise en charge et l'accueil des chiens dangereux errants au sens de l'article L 211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime vers la fourrière canine.
- La prise en charge en urgence des chiens errants blessés abandonnés et leur transport à un cabinet vétérinaire pour soins.
- La gestion courante de la fourrière intercommunale et de ses abords.

Le montant annuel estimé de la prestation s'élève à 60 000 € HT, soit 240 000 € HT sur 4 ans.

Vu les articles L5211-2 et L 2122-21-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la passation d'un marché public pour la gestion de la fourrière canine de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'approuver le dossier de consultation,**
- **d'autoriser M. le Président à publier un avis d'appel public à la concurrence pour la dévolution de ces prestations par appel d'offres ouvert,**
- **d'autoriser M. le Président à lancer une procédure de marchés négociés si l'appel d'offres était déclaré infructueux,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les pièces du marché public à intervenir et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.**

5-3- FOURRIERE CANINE : TARIFS A DESTINATION DES COMMUNES EXTERIEURES DU TERRITOIRE (DELIBERATION N°170/17)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été sollicitée par des Maires de communes extérieures à son territoire, qui souhaiteraient pouvoir bénéficier des services de la fourrière canine. Le groupe de travail chargé du suivi de la fourrière a proposé de répondre favorablement à ces communes. Les demandes seront examinées par le groupe de travail au cas par cas, moyennant une prestation payante.

Le tarif proposé est le suivant : 1,76 €/habitant.

Il prend en compte le coût annuel de gestion de la fourrière lié aux prestataires extérieurs (ESAT APAJH et Cabinet vétérinaire, diminué des recettes estimées, liées aux facturations aux propriétaires en 2016), divisé par le nombre d'habitants de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de fixer un tarif de 1,76 €/habitant, aux communes extérieures au territoire, souhaitant bénéficier des services de la fourrière canine.

6- LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION GENERALE REGISSANT LES PARTENARIATS PONCTUELS OU REGULIERS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA AVEC DES ASSOCIATIONS ET/ OU DES INSTITUTIONS CULTURELLES (DELIBERATION N°171/17)

Rapporteur : Mme Ginette DUBOSCLARD

La Bibliothèque Multimédia réalise chaque année une programmation culturelle comprenant expositions, conférences-débats, lectures, spectacles, mini-concerts, lectures musicales... Ces manifestations culturelles nombreuses qui font l'objet de conventions peuvent être de trois types :

1) La BM est à l'initiative d'une manifestation : dans ce cas, elle pilote et associe des partenaires (un ou multiples). C'est le cas de « Saperlipetons » (la quinzaine de la petite enfance), ou encore des expositions qu'elle réalise chaque année (notamment les expositions d'été, ainsi que celles du secteur jeunesse...)

2) La BM est partenaire actif d'une manifestation qui n'est pas la sienne : « Les Rencontres de Chaminadour » (manifestation littéraire annuelle qui a lieu à Guéret en septembre) et organisée par l'Association des Rencontres de Chaminadour et des amis de Marcel Jouhandeau ; manifestation pour laquelle une convention existe et est réactualisée chaque année. C'est le cas aussi « d'Urban Culture », manifestation organisée par la Fabrique, donc la Ville de Guéret, autour des cultures urbaines (danses hip-hop, graff, performances ...) et à laquelle la BM apporte sa contribution. Il peut arriver aussi dans le cadre de ce type de partenariat, que la BM participe financièrement à l'une des opérations prévues dans la manifestation, comme la prise en charge d'un événement ayant lieu à la BM (prestation et défraiements d'un intervenant par exemple).

3) Enfin, la BM est parfois simplement hébergeur de manifestations, comme cela est régulièrement le cas, elle prête ses locaux à des associations pour la réalisation d'événements (expositions ou autres...). Citons pour exemples, la FNACA, (Fédération Nationale des Anciens Combattants de la guerre d'Algérie) pour l'exposition sur les 50 ans du cessez le feu de la guerre d'Algérie réalisée en 2012, ou encore La Courtine 1917, pour son exposition sur le corps expéditionnaire russe et la mutinerie de La Courtine durant la Grande Guerre, réalisée en 2017, -événements pour lesquels il n'est pas nécessairement demandé de participation financière à la Bibliothèque Multimédia-. Dans ce cas, si la BM ne fait que mettre ses locaux à la disposition du ou des demandeurs, elle s'engage néanmoins à inscrire lesdits événements dans sa communication propre (papier, portail, facebook ...).

Afin de permettre et de faciliter le bon fonctionnement administratif de la Bibliothèque Multimédia et de justifier auprès du Trésor Public, des factures éventuelles liées à telle ou telle de ces manifestations, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'une convention cadre qui englobe les différents cas de figures possibles de manifestations, évoqués ci-dessus à titre d'exemples.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation d'une convention cadre,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

7- PETITE ENFANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°172/17)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Dans le cadre de son activité d'animation du réseau, le Relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) du Grand Guéret souhaite animer son atelier d'éveil musical au sein même du Multi-accueil collectif de Saint-Vaury.

Le RAM du Grand Guéret, avec son intervenant, Monsieur Jean-Pierre MOUTOULATCHIMY, se rendrait une fois par mois au Multi-accueil collectif, de 10h30 à 11h00, le :

- 17 novembre 2017
- 1^{er} décembre 2017
- 8 décembre 2017
- 19 janvier 2018
- 9 février 2018
- 9 mars 2018
- 6 avril 2018
- 18 mai 2018
- 8 juin 2018
- 6 juillet 2018

Il s'agira en conséquence d'une animation, dont les bénéficiaires pourront être :

- des enfants du Multi-accueil collectif,
- des membres du personnel du Multi-accueil collectif,
- des enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s, dans le cadre du RAM,
- les assistant(e)s maternel(le)s, dans le cadre du RAM,
- et des parents dans le cadre du RAM.

Le projet de Convention de partenariat est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la Convention de partenariat,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

8- URBANISME

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

8-1- REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU (DELIBERATION N°173/17)

Contexte

La commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois a engagé la révision de son POS en PLU et fixé les modalités de concertation de cette révision par délibération, du 11 septembre 2006.

L'ensemble des études a été réalisé jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par délibération communale en date du 07 juillet 2016. La prise en compte de l'avis des services de l'Etat, consultés après l'arrêt du PLU, a conduit la commune à modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à débattre à nouveau de ce PADD en Conseil Municipal, le 11 novembre 2016.

Le projet de PLU joint en annexe, tient compte de l'ensemble de ces modifications.

Compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, et après accord de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, sollicitant notre collectivité pour achever la procédure de révision du POS en PLU, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit tirer le bilan de la concertation menée depuis le début de la procédure de révision et arrêter le projet de PLU.

1. Concertation avec la population et bilan de la concertation

Il est proposé que Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, ou son représentant, présente les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (annexé à la présente délibération).

1. Arrêt de la révision du POS en PLU :

Il est proposé que Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, ou son représentant, rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et présente les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que celles-ci ont été élaborées en tenant compte des exigences des documents de planification et/ou de programmation de la Communauté d'Agglomération : Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Global de Déplacements, Plan Climat Energie Territoriale, Diagnostic Agricole ..., notamment en ce qui concerne la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels par la réduction des zones constructibles et par le respect des principes de densification inscrits dans le SCOT.

LA PAROLE EST DONNÉE A M. GUERRIER, MAIRE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.

M. GUERRIER : « Je vais tout d'abord vous présenter le bilan de cette concertation et évoquer très rapidement ensuite, la révision du PLU de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois.

Par notre délibération de septembre 2006, nous avons défini les modalités de concertation. Il en avait été retenues quatre à ce moment-là : l'affichage permanent des documents, une réunion publique, l'organisation d'une permanence par demi-journée (un vendredi après-midi par mois), et la mise à disposition d'un registre en Mairie, pour les observations.

Sur la forme, l'affichage permanent de documents est resté à la disposition de la population. On l'a encore en Mairie. Une réunion publique de présentation des sites, environnementale économique et du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), a eu lieu en Mairie le 3 juin 2015 ; une permanence a eu lieu, 1 vendredi après-midi par mois, pour l'élaboration des documents et le registre a été mis à disposition du public pour observations. Des enquêtes, questionnaires, visites de terrains et l'organisation de diverses réunions publiques de travail avec des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été réalisées, ainsi qu'avec des citoyens ciblés, selon les thèmes des réunions, entre 2008 et 2016. Nous en avons le détail dans le rapport, avec le nombre de

participants à ces 18 réunions. Les principales conclusions de la concertation que l'on peut faire sont que le cahier des remarques ou observations, laissé à disposition des publics de 2008 à 2016 est vierge. Les réunions thématiques, ainsi que la réunion publique, n'ont suscité que peu de remarques, mais seulement des demandes d'explication. Les seules observations et remarques récurrentes émises lors de ces réunions, illustrent l'inquiétude des habitants eu égard aux importantes surfaces actuellement urbanisables et qui vont disparaître. En effet, comme indiqué au chapitre 'impacts sociaux' de l'étude environnementale de la révision du PLU, cette perte de 108 ha de surface urbanisable, entraîne la perte de valeur vénale de ces terrains ; la remise en question de projets de construction à long terme et l'équilibre des partages de biens, dans le cadre des successions. Le gel de l'urbanisation sur 16 villages, empêche des personnes de construire dans lesdits villages ou à proximité, et si l'on a des demandes, cela risque d'augmenter le risque de spéculation foncière. Voici le bilan qui peut être fait en conclusion. Vous avez ensuite dans le rapport de présentation, un rapport de 19 pages qui présente le contexte de la révision du POS/PLU de St-Sulpice-le-Guérétois, le contexte communal, ainsi que les différentes orientations retenues dans le PADD.

En résumé, voici quelle a été la démarche :

La révision du POS/PLU de St-Sulpice-le-Guérétois est une procédure très longue, perturbée par plusieurs modifications législatives, de plus en plus contraignantes, et pour beaucoup d'entre elles, très « parisiennes », fort éloignées des attentes et préoccupations de notre territoire très rural, en déprise démographique.

Les principales orientations que la municipalité a souhaité développer :

* Gérer l'urbanisme de trois zones stratégiques avec un maximum d'attention :

- le bourg, qui nécessite un urbanisme dynamique, accompagné d'une bonne maîtrise publique du foncier pour consolider les services publics et marchands qui y sont installés,
- la zone d'activités du Monteil/Le Masgerot, à proximité immédiate de la RN 145 et de son échangeur, déclarée d'intérêt communautaire ;
- le secteur des Coussières, lieu de développement des activités sportives et touristiques de plein air sur notre Agglomération (base de Courtille, pistes de descente VTT, vol à voile), qui doit être protégé d'un développement trop résidentiel, aux portes de Guéret, et des conflits d'usage pouvant en découler ;

* Tenter de présenter une lisibilité du droit à urbaniser à moyen et long terme, pour que la population, et plus particulièrement les agriculteurs pour qui le foncier est un outil de travail, puisse se projeter sur l'avenir avec l'indication de zones à urbaniser à long terme, lors de futures révisions du PLU ;

* Eviter la désertification des villages, très nombreux sur notre commune et regroupant les 2/3 de la population communale, tout en évitant l'étalement urbain le long des routes, en limitant leur urbanisation future aux seules parcelles formant « dent creuse », redonnant aussi de l'attractivité au patrimoine bâti existant et souvent délaissé.

Des arbitrages ont dû être proposés : permettre une offre nettement supérieure à la demande évaluée pour les dix prochaines années, afin de tenir compte de la rétention foncière constatée, pour offrir un choix réel aux candidats à la construction, et éviter la spéculation foncière que ne manquerait pas de susciter une trop grande proximité de l'offre et de la demande. Cependant, plus de 68 hectares ont été restitués aux espaces agricoles et naturels.

Des outils sont encore à créer, je pense notamment à la possibilité réglementaire de plafonner les surfaces des parcelles à construire selon des secteurs de densité, comme le SCOT le préconise par communes, selon la position qu'elles occupent par rapport à la zone urbaine.

La maîtrise foncière publique pourra être aussi un outil d'aménagement, en complément du PLU. Les collectivités territoriales doivent être en capacité d'accompagner les évolutions des modes de vie, pour des comportements beaucoup plus attentifs aux impacts environnementaux.

Le réchauffement climatique, dont nous commençons à percevoir les terribles conséquences, doit être combattu par tous, chacun d'entre nous dans ses actes personnels, chaque collectivité territoriale dans ses orientations et ses pratiques collectives, chaque entreprise dans ses choix de production.

Les objectifs essentiels à atteindre à moyen et long terme ne peuvent plus être hypothéqués par des profits immédiats et circonstanciels.

Nos communes ne peuvent plus et ne doivent plus se concurrencer entre elles, dans l'espoir de faire venir de nouveaux habitants sur leurs propres territoires, au détriment des territoires voisins, du même bassin de vie.

Voilà ce que je souhaitais évoquer par rapport à notre PLU.

Vous avez l'ensemble des documents et les annotations du PADD. Pour résumer, auparavant, nous avions à peu près 85 ha de terrains constructibles et cela consommait environ une dizaine d'hectares en une dizaine d'années ; ce n'est pas parce que l'on a une grande superficie ouverte à la construction qu'elle est forcément utilisée, il faut d'abord qu'il y ait des candidats ! Là, on a réduit d'environ 68 ha, la superficie constructible. La grosse difficulté, c'est la durée pour élaborer les documents et le changement de réglementation, ce qui fait que l'on a du mal à avoir des chiffres d'actualité : on a fait la loi ALUR, on a eu auparavant les lois SRU,... et chaque fois ces lois, sont parfois plus des 'sous-marins' qui remplacent d'autres lois et qui apparaissent, sans que l'on soit forcément au courant. Au départ, il est difficile d'élaborer des documents d'urbanisme.

Vous savez que depuis le 27 mars 2017, l'Agglo est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Maintenant, nous sommes pratiquement au bout de la démarche, puisqu'une fois le projet adopté, dès lors que le Conseil Communautaire aura donné son accord pour ce projet de PLU, il restera à consulter les PPA pendant un délai de 2 mois et à l'issue de cette consultation, il conviendra de transmettre au commissaire enquêteur, à la fois le projet et les conclusions des Personnes Publiques Associées. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ensuite, nous reviendrons devant le Conseil Communautaire, pour qu'en fonction des éléments de l'enquête publique et des PPA, un projet définitif de PLU puisse être adopté et rendu opposable après sa publication. »

M. le Président : « Merci. Vous pouvez continuer M. MARTIAL. »

REPRISE DE LA LECTURE A PARTIR DE LA PAGE 106, PAR M. MARTIAL.

Pour ce faire, il est exposé :

- le bilan de l'évolution des zonages agricoles et naturels entre le POS et le PLU, qui redonne de l'importance aux zones naturelles.
- La réduction conséquente des espaces à urbaniser (moins 78 hectares) en priorisant les secteurs proches du centre-bourg et en définissant des secteurs à urbaniser à court ou long termes.

- Les principes et la mise en œuvre d'orientations d'aménagement particulières (OAP) sur les zones à enjeux comme les secteurs du stade ou des Coussières / Courtille.

Il est précisé que :

- La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Creuse.
- Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et à la Mairie de Saint-Sulpice-le-Guérétois.
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret durant un mois.
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-31 à L 153-33, R 153-11 et L 103-2 à L 103-6 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 1987 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2006 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 2016 portant débat sur le PADD ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure de révision du POS en PLU,
- Vu le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence en matière d'élaboration / révision de documents d'urbanisme en date du 27 mars 2017,
- Considérant la prise en compte des remarques des PPA au cours de la phase de concertation,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le projet de P.L.U. de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis ce projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale, qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- d'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches à mettre en œuvre afin d'organiser l'enquête publique portant sur cette procédure et définie aux articles L123-3 à L123-18 du code de l'environnement, à l'issue de la période de 3 mois concernant la consultation des PPA, conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme.

M. le Président : « Merci à Messieurs MARTIAL et GUERRIER. Avez-vous des questions ou demandes de précisions ? »

M. Jean-Claude LABESSE : « M. GUERRIER a fort bien présenté les choses. Dans cette affaire-là, l'Etat nous contraint trop. Un groupe de travail est en place aujourd'hui dans notre intercommunalité, pour l'accueil de nouvelles populations. Je crois que l'on avait un atout pour accueillir ces nouvelles populations, à savoir que l'on pouvait proposer un habitat un peu différent de ce qui pouvait l'être dans les grandes agglomérations ; or, on va définir les conditions dans nos campagnes, un peu comme elles le sont dans les grandes agglomérations, sans pour autant en avoir les grandes villes ! De ce fait, je pense que l'attraction de notre territoire, nous allons la perdre : à Saint-Sulpice, mais aussi, à terme, sur toute l'Agglo. Pour moi, ce n'est pas la limite de consommation de l'espace agricole qui peut être un argument. Je regarde aujourd'hui les terrains qui ne vont plus être constructibles dans quelques jours, quelques semaines, bien sûr les propriétaires se sont empressés de demander des certificats d'urbanisme et de mettre une pancarte, 'terrain à vendre'. Ces terrains-là ne vont pas faire les frais de l'agriculture, parce que, aujourd'hui c'est la fougère, la ronce qui les a envahis. Pour ce qui me concerne, je dirai qu'autour de la vitrine agricole, c'est plutôt la ronce et la fougère, qu'il faut craindre, plutôt que le développement rapide de l'habitat chez nous ! Ceci dit, je remercie le travail conséquent réalisé, et malgré ces remarques, je voterai quand même ce document. »

M. MARTIAL : « On n'est pas sur un Plan Local d'Urbanisme figé ; il est évolutif. Il est fait pour avoir une quantité constructible sur une période donnée et un PLU est révisé régulièrement. »

M. le Président : « M. GUERRIER l'a lui-même dit dans sa présentation. Après, la loi effectivement s'applique à la Région Parisienne et de la même manière chez nous, alors que les enjeux sont complètement différents. »

M. Jean-Claude LABESSE : « Vous parlez souvent d'inégalité des territoires ; effectivement, il faudrait doter notre territoire de manière inégale par rapport à d'autres territoires. »

M. MARTIAL : « Actuellement en France, on consomme l'équivalent d'un département tous les 10 ans en urbanisation. C'est quand même assez conséquent, et il est normal que quelque part, on puisse réduire les surfaces constructibles. »

M. Jean-Claude LABESSE : « Le problème c'est que ce n'est pas chez nous que cela se consomme. »

M. le Président : « La loi est nationale. On a bien vu que l'on a choisi de plus en plus, depuis quelques années, d'aller vers la métropolisation au détriment des territoires ruraux. C'est ainsi, et nous avons donc l'obligation d'être en conformité avec la loi. Je ne suis pas sûr que ce dossier qu'il a présenté, fasse plaisir à M. GUERRIER, mais il a l'obligation de le faire. »

M. GUERRIER : « Dans le cadre de nos travaux, nous avons fait l'acquisition -et chaque conseiller du mandat précédent l'avait lu- d'un ouvrage sur les règles et la trame verte et bleue et les PLU, ouvrage édité par 'Sources et Rivières' avec le soutien de la Région. Dedans, se trouvaient un certain nombre de photos qui illustraient ce qu'il ne fallait pas faire. Beaucoup de ces photos venaient de Saint-Sulpice-le-Guérétois, parce que sur notre commune, effectivement, dans les années 70, 80, il y avait eu une urbanisation nouvelle ; nous avons quitté le statut de village agricole pour celui de commune suburbaine, et le linéaire en bordure de route s'était développé, ayant pour conséquences, que les riverains qui avaient construit en bordure de la route départementale, considéraient qu'une circulation à 90km/h sur la route départementale était excessive, pour pouvoir sortir de chez eux, avec toutes les perturbations que cela entraînaient, en termes de réseaux, de collecte des ordures ménagères ...

Que l'on revienne à plus de réalisme sur les infrastructures et la façon d'appréhender le territoire, n'est pas étonnant non plus.

En même temps, il faut voir que concernant les terrains qui ont été retirés de l'urbanisme, une bonne moitié d'entre eux n'était pas physiquement intéressante. Souvent, il s'agissait de terrains en pentes très raides, de sols mouillés, de forêts ou encore de grandes parcelles d'utilisation agricole. Donc, au moins la moitié, une quarantaine d'hectares, a pu être retirée sans état d'âme ; cela a été plus compliqué dans les villages. »

M. BARNAUD : « Dans ces lois, on regarde uniquement les m² et on ne regarde pas ce qu'il se passe sur les terrains. Le cas de Saint-Fiel, il est très simple : la volonté politique est de densifier le bourg. Très bien, mais j'ai 'une muraille de Chine', à savoir que 90 % des terrains du bourg appartiennent à un seul propriétaire, qui n'est pas décidé à vendre. Alors que faire ? On va m'obliger à mettre ces terrains constructibles au détriment d'autres terrains ? Et je fais quoi ? J'appelle 'un Corse' pour régler le problème ? »

M. le Président : « Vous faites ce que vous pouvez. A vous de voir ? Vous êtes chez vous. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'arrêter le projet de P.L.U. de la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **de soumettre pour avis ce projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale, qui ont demandé à être consultés sur ce projet.**
- **d'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches à mettre en œuvre afin d'organiser l'enquête publique portant sur cette procédure et définie aux articles L123-3 à L123-18 du code de l'environnement, à l'issue de la période de 3 mois concernant la consultation des PPA, conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme.**

8-2- ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BUSSIERE DUNOISE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE CARTE COMMUNALE (DELIBERATION N°174/17)

Contexte

La commune de Bussière-Dunoise a engagé l'élaboration de sa Carte Communale et fixé les modalités de concertation de cette élaboration par délibération du 12 décembre 2014.

L'ensemble des études a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale jusqu'à la préparation du dossier en vue d'arrêter le projet de Carte Communale.

Compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, et après accord de la commune de Bussière-Dunoise par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017, sollicitant notre collectivité pour achever la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit tirer le bilan de la concertation menée depuis le début de la procédure d'élaboration et arrêter le projet de Carte Communale.

2. Concertation avec la population et bilan de la concertation

Il est proposé que Monsieur le Maire de la commune de Bussière-Dunoise, ou son représentant, présente les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (annexé à la présente note).

3. Arrêt du projet de la Carte Communale :

Il est proposé que Monsieur le Maire de la commune de Bussière-Dunoise, ou son représentant, rappelle les objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration de sa Carte Communale :

- Freiner le déclin démographique et diversifier l'offre de logements, par la mobilisation du parc de logements vacants,
- Maintenir une offre de services et d'équipements publics et privés,
- Organiser le développement et l'urbanisation de la commune,
- Préserver et soutenir l'activité agricole,
- Protéger et mettre en valeur les ressources et espaces naturels.

Il est précisé que ces objectifs ont été déclinés à l'échelle de la commune en tenant compte des exigences (mise en compatibilité) des documents de planification et/ou de programmation de la Communauté d'Agglomération : Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Global de Déplacements, Plan Climat Energie Territoriale, Diagnostic Agricole... notamment en ce qui concerne la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels par la justification des zones constructibles et par le respect des principes de densification inscrits dans le SCOT.

La synthèse de présentation, jointe en annexe, apporte à travers plusieurs exemples cartographiques un certain nombre de justifications des choix opérés concernant :

- La localisation et le dimensionnement des zones urbanisables,
- Le maintien et/ou développement de l'activité agricole,
- L'identification de la trame verte et bleue.

M. MARTIAL : « Est-ce que je fais la présentation à la place de M. le Maire, qui est présent ce soir, ou bien M. RIVIERE, qui a assuré la maîtrise d'œuvre, souhaite-t-il prendre la parole ? »

M. le Président : « Je veux bien que M. le Maire éventuellement explique -on fera alors une pause, afin qu'il puisse le faire-, cela me semble tout à fait logique et respectueux ; il n'y a pas de problème, mais normalement, cela ne se passe pas ainsi. Nous allons exceptionnellement donner la parole à M. LAVAUD, Maire de Bussière-Dunoise. »

M. LAVAUD : « C'était simplement pour vous présenter la carte communale avec M. RIVIERE, qui a élaboré ce document et que je remercie d'avoir bien voulu venir en faire la présentation ce soir. J'étais juste là pour l'accompagner. Je lui laisse la parole. »

M. le Président : « Très bien. Nous allons donner la parole à M. RIVIERE. »

M. RIVIERE : « Vous avez tous eu le diaporama que nous vous avons préparé, sur la commune. Je ne vais pas revenir dessus. Ce qu'il est important de dire, c'est que nous sommes sur une élaboration de carte communale. C'est-à-dire que nous n'avons pas de documents d'urbanisme auparavant. On a une commune de 4000 ha avec 53 villages et l'important était d'être en conformité avec le Grenelle, la loi ALUR et les prescriptions du SCOT, étant donné que Bussière-Dunoise est considérée

comme étant une commune d'un pôle de proximité, avec des contraintes sur la densification.

Nous, nous avons une méthode de travail relativement simple, puisque nous analysons et que nous nous concertons beaucoup, avec le monde agricole, pour protéger les espaces agricoles d'une part, et mettre des tampons réglementaires d'autre part, autour de chaque bâtiment concerné par l'élevage.

Parallèlement à cela (étude de milieu naturel, parcours de tous les villages, écoute de la population) une stratégie a été déterminée par la commune, qui a décidé de poursuivre le rythme d'accueil, soit 3 maisons par an. A partir de là, nous avons déterminé des surfaces constructibles principalement dans le bourg, qui accueille déjà les commerces et les services. En fin de compte, nous avons de quoi avoir une maîtrise foncière, qui existe dans le bourg. Ce qui est important, c'est qu'à l'opposé de ce que disait M. BARNAUD, les surfaces constructibles sont en majorité communales, ce qui va permettre à la commune de faire des aménagements et de densifier son espace constructible.

L'autre objectif était de permettre autant que possible à la population dans les villages, soit de construire, soit de réaliser des aménagements nécessitant des permis de construire. Il est évident qu'ont été écartés des zones constructibles, tous les milieux naturels sensibles, tous les espaces agricoles -et bon nombre de villages ont été écartés pour ces raisons-, pour ne pas favoriser l'habitat dispersé et ne pas prendre de terrains agricoles. Pour l'ensemble de la commune, c'est 1,7 ha de terrains agricoles qui ont été consommés, ce qui est particulièrement faible. Pour information, nous sommes au stade où l'Agglo, si le document est approuvé, va lancer l'enquête publique. Toutes les Personnes Publiques Associées ont donné leur accord pour le document. Ce document a été ensuite présenté en réunion publique. Il n'y a pas eu d'observation. Nous sommes en conséquence, dans la dernière ligne droite qui consiste à lancer l'enquête publique. »

M. le Président : « Merci à M. le Maire et à M. RIVIERE pour ces explications. C'est toujours mieux en effet, quand on a l'explication directe sur le travail qui a été effectué dans les communes. »

REPRISE DE LA LECTURE PAR M. MARTIAL (PAGE 905).

Il est précisé que :

- La présente délibération et le projet de Carte Communale annexé seront transmis au Préfet du département de la Creuse.
- Conformément aux modalités de concertation définies par délibération communale, le projet de carte communale, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public à la mairie de Bussière-Dunoise et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret durant un mois.
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 à L 163-10 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bussière-Dunoise en date du 12 décembre 2014 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;
- Vu le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence en matière d'élaboration / révision de documents d'urbanisme en date du 27 mars 2017,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bussière-Dunoise en date du 30 mai 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour achever la procédure d'élaboration de la Carte Communale,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **donnent un avis favorable au projet de carte communale de la commune de Bussière-Dunoise :**
- **autorisent M. le Président à engager toutes les démarches à mettre en œuvre afin d'organiser l'enquête publique portant sur cette procédure et définie aux articles L123-3 à L123-18 du code de l'environnement.**

M. le Président : « M. GUERRIER vient de partir, il a donné une procuration à M. GUERIDE. »

9- LOGEMENT ET HABITAT : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC ARTEE ET LA POSTE (DELIBERATION N°175/17)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Contexte

ARTéé (l'Agence Régionale pour les Travaux d'économie d'énergie) a été créée en 2015 par la Région Nouvelle Aquitaine (60% du capital), la caisse des dépôts, la FFB et divers énergéticiens (7%). Elle a pour objectif de réduire la consommation énergétique des ménages de la région et donc du territoire de l'Agglomération, en massifiant la rénovation énergétique des logements. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'action 1.1.3 de notre PCET (définie comme prioritaire) : « Optimiser les dispositifs favorisant la rénovation énergétique des bâtiments existants ».

ARTéé propose d'intervenir auprès des ménages de l'Agglo à travers 2 actions complémentaires :

- Action 1 : Un accompagnement des particuliers, de la définition qualitative du projet de rénovation thermique au montage financier du projet et le cas échéant, du suivi du chantier jusqu'à sa réception.
- Action 2 : Un repérage très ciblé des ménages en précarité énergétique (environ 2 700 ménages concernés), en partenariat avec La Poste.

ACTION 1 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des particuliers pour la réalisation de rénovations énergétiques de qualité

Les projets accompagnés sont des rénovations énergétiques de logements individuels **visant au moins 40% de réduction de la consommation d'énergie du logement**. Un travail qualitatif sera mené en parallèle, pour accompagner les artisans dans leur proposition d'interventions et de travaux.

Dans ce cadre, ARTéé proposera aux particuliers deux formules :

- 768€ : audit énergétique, préconisation de travaux, plan de financement, accompagnement avant chantier, suivi des consommations après chantier, formation aux éco-gestes ;
- 1 167€ : ajout d'un accompagnement en phase chantier, appui en cas de litige, aide à la rédaction des pièces.

La Région Nouvelle Aquitaine subventionne ces prestations d'accompagnement à hauteur de 710 €, sous condition de revenus (revenu fiscal de référence supérieur au seuil ANAH et inférieur à 80 000 €). **Ce programme ne cible donc pas les**

ménages aux ressources modestes et très modestes, éligibles à l'ANAH et accompagnés par la cellule habitat du Conseil Départemental de la Creuse.

Les travaux qui résulteront de ce programme (généralement 20-30 k€ par logement), s'ils ne peuvent pas bénéficier des subventions de l'ANAH, des collectivités et des primes de fournisseurs d'énergie (les CEE sont valorisés par ARTéé) pourront bénéficier d'aides indirectes (Crédit d'Impôt Transition Energétique, Eco-Prêt à Taux Zéro) et d'une proposition de prêt par un « tiers financeur » partenaire d'ARTéé.

Ce « tiers financeur » apportera une aide sous forme de prêt bonifié, contracté par le particulier pour financer le « reste à charge » des ménages. Les mensualités de remboursement seront calculées et étalées dans le temps, afin de correspondre aux économies d'énergie réalisées par les ménages et pour ne pas contraindre leur budget mensuel hors logement.

Les ménages ayant bénéficié d'un audit énergétique effectué par ARTéé et ne pouvant pas, pour des raisons financières, réaliser l'ensemble des travaux permettant d'atteindre le gain énergétique de 40%, seront réorientés vers l'Espace Info Energie (EIE). Le Conseiller EIE pourra ainsi les accompagner afin d'étudier un programme de travaux moins conséquent et les possibilités d'aides mobilisables.

Cette action sera formalisée à travers une convention cadre qui fixera des objectifs quantitatifs et qualitatifs de rénovation énergétique, ainsi que les conditions de coordination avec les dispositifs existants et acteurs territoriaux intervenants sur cette problématique.

ARTéé s'engage également à mener des actions d'animation et de sensibilisation aux économies d'énergie, aux éco-gestes, à la promotion des rénovations globales performantes et à intervenir auprès des acteurs du monde économique : CCI et CMA, FFB et CAPEB, artisans...

Cette convention cadre (cf. annexe 1) n'implique pas d'échange financier avec ARTéé.

ACTION 2 : « Objectif Rénovation » : action ponctuelle de repérage et sensibilisation de publics cibles en partenariat avec la Poste et ARTéé (cf. annexes 2 et 3)

ARTéé propose également la mise en place d'une action ponctuelle qui consiste en un repérage et une communication très ciblée et très fine auprès des ménages en situation de précarité énergétique. Le but est de réaliser des audits énergétiques gratuits qui déclencheront éventuellement des travaux de rénovation énergétique performants.

Cette action complémentaire rentre dans un programme qui s'étend sur la Nouvelle Aquitaine. Le but est de couvrir 10 territoires sur la Région et de toucher 27 000 foyers. Pour y participer, l'Agglomération a candidaté à l'appel à projet lancé par ARTéé et a été retenue en septembre 2017.

La Poste travaillera avec les services de l'Agglomération afin de repérer un panel d'environ 2700 ménages qui pourraient être concernés sur l'ensemble des 22 communes de l'Agglomération (maisons individuelles en mauvais état énergétique, dont les propriétaires sont les occupants) à partir de la compilation et du recouplement d'un certain nombre de bases de données (impôts, INSEE...). Elle affinera ensuite le ciblage grâce aux connaissances des facteurs de La Poste.

Ces derniers seront ensuite formés en interne à la pré-sensibilisation des ménages et présenteront le dispositif lors de leur tournée.

Il est proposé que cette action de repérage soit réalisée au printemps 2018, sous forme de 3 vagues de sensibilisation réparties sur toute l'Agglomération.

A l'issue de ces repérages et en fonction de la volonté des ménages, les diagnostics énergétiques seront planifiés dans les meilleurs délais.

L'objectif est de réaliser ainsi 180 audits énergétiques sur le territoire, soit 7 % des ménages cibles.

Sur ces 180 audits, ARTéé estime que la moitié concernerait des ménages éligibles à l'ANAH. Ces 90 audits auprès de foyers modestes et très modestes seront donc réalisés par la Cellule Habitat du Conseil Départemental, chargée d'accompagner ces ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

ARTéé réaliserait donc environ 90 audits sur le territoire du Grand Guéret.

Le coût de l'audit est de 462 € TTC, dont 440 € pris en charge par la Région, ce qui représente un coût résiduel de 22 € pour chaque ménage. Il pourrait être proposé la **prise en charge de ce coût par l'Agglo dans la limite de 1 500 € TTC**, soit 68 audits.

Au vu des résultats obtenus lors de cette action de repérage ciblé, il pourrait être envisagé de la reconduire lors des prochaines années.

Plan de financement de l'action 2

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Coût mission de repérage La Poste	20 000 €	24 000 €	ANAH	10 000 €	10 000 €
			ARTéé (via AG2R)	4 167 €	5 000 €
Envoi des 2 700 courriers Prestation éditique La Poste (envoi courrier J+4)	2 895 €	3 474 €	Agglo	10 728 €	14 574 €
Impression 2 700 flyers RV A4 (plié) Conception Agglo	500 €	600 €			
Financement du RAC de 68 diagnostics réalisés par ARTéé (22€ TTC / diagnostic)	1 500 €	1 500 €			
TOTAL	24 895 €	29 574 €	TOTAL	24 895 €	29 574 €

Planning de mise en œuvre de l'action 2 :

- Septembre 2017 : notification de la sélection de l'Agglomération à l'appel à projet d'ARTéé.
- Septembre – octobre 2017 : réunions de travail sur la mise en place du dispositif.
- 9 novembre 2017 : proposition de validation du dispositif, du plan de financement et des conventions en Conseil Communautaire.
- Février 2018 : courrier d'annonce passage facteur et début de la détection des ménages par les facteurs et des audits énergétiques.
- Avril – mai 2018 : fin des audits, début d'accompagnement par ARTéé, des ménages souhaitant réaliser des travaux.
- Juin 2018 : Bilan de l'opération.

Il est précisé qu'un **courrier d'annonce du passage du facteur**, signé du Président, sera envoyé par l'Agglo aux 2 700 ménages concernés. Dans le but de rassurer les ménages (déjà passablement démarchés sur les questions de rénovation énergétique) et d'attester du sérieux du dispositif, **il est également proposé aux Maires des communes de l'Agglo d'être mentionné(e)s dans ce courrier d'annonce en tant que soutien du dispositif (annexe 4).**

La mise en œuvre de ces deux actions nécessite la signature de **trois conventions** (cf. annexe) :

- Convention cadre avec ARTéé : proposition d'AMO auprès des particuliers de l'Agglo demandeurs (hors dispositif « Objectif Rénovation »).
- Convention avec la Poste : repérage et démarchage des ménages en situation de précarité énergétique et orientation vers ARTéé.
- Convention particulière avec ARTéé : réalisation d'audits auprès des ménages repérés par la Poste (hors ménages éligibles à l'ANAH).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en place du partenariat général à mettre en œuvre avec l'Agence Régionale pour les Travaux d'économie d'énergie (action 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents et actes s'y rapportant,

- de valider le principe et la mise en œuvre de l'action « objectif rénovation » en partenariat avec ARTéé et la Poste (action 2),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions correspondantes et l'ensemble des documents et actes s'y rapportant,
- de valider le plan de financement prévisionnel de cette action,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements correspondant et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme LEMAIGRE : « Quelques questions concernant ce dossier, par rapport à l'action 1 avec les 2 formules ; il semble qu'il n'y ait pas d'enveloppe limite ? Pour l'action 2, il y a une enveloppe limite à 1 500 €, pour l'Agglo, mais dans l'action 1, ARTEE ne met pas d'enveloppe limite dans le cadre des audits qui peuvent être demandés. Il n'y a pas de limite dans les audits ? »

M. CLEDIERE : « Il est vrai que dans la présentation, l'ordre des actions pourrait être inversé. C'est-à-dire que c'est quand l'opération de repérage est faite et que l'audit est réalisé qu'il peut y avoir après, une formule d'accompagnement par ARTEE. Ce sont deux formules selon le niveau d'accompagnement : celle à 768 € ou celle à 1 167 €, mais après que le diagnostic et le repérage aient été effectués. »

Mme LEMAIGRE : « Cela veut dire qu'avant, il y a eu un audit ? »

M. CLEDIERE : « L'audit est réalisé auprès des ménages et leur donne un certain nombre de préconisations. Ensuite, ARTEE peut accompagner les personnes, si elles le souhaitent, dans toutes les démarches à engager, et ce, même assez loin (consultation d'artisans, suivi de travaux ...) Bien évidemment, le foyer peut aussi décider de mener son plan de rénovation seul. »

M. le Président : « Si je comprends bien, l'action 1 concerne des ménages qui n'ont pas de ressources modestes, et qui sont de ce fait, non éligibles. Sur l'action 1, c'est la Région qui paye, ce n'est pas l'Agglo. Effectivement, dans la note, il n'y avait pas de limite indiquée. »

Mme LEMAIGRE : « L'audit énergétique, c'est bien 768 € ? »

M. CLEDIERE : « Le coût de l'audit est de 462 €. Dans le repérage qui va être fait par la Poste, en fonction des revenus du foyer, une catégorie va basculer directement sur l'ANAH et être ainsi suivie par le dispositif mis en place par le Département. Les revenus supérieurs et dans la limite de 80 000 €, (revenu fiscal de référence), auront l'audit s'ils le souhaitent, réalisé par ARTEE, pour un montant de 462 €, pris en charge à 440 € par la Région et en complément, par la Communauté d'Agglomération. L'audit sera en conséquence, complètement gratuit. Il va donner un certain nombre de préconisations et en fonction de cela, il pourra y avoir ensuite, un suivi ou non par ARTEE ; dans ce cas, il sera de 768 € selon la 1^{ère} formule, et de 1 167 € selon l'autre. Sur tout ce montant-là, 710 € seront pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine. »

Mme LEMAIGRE : « En fait cela fera 68 audits gratuits. Les autres resteront à charge pour 22 d'entre eux ? C'était ma 2^{ème} question. »

M. CLEDIERE : « Notre souhait serait que l'on puisse se rapprocher de 90 audits, mais effectivement, le montant qui a été inscrit correspond à 68. »

Mme LEMAIGRE : « D'accord. Ma question était : pourquoi pas 90 ? »

M. CLEDIERE : « Si l'opération se déroule bien, au moment du bilan, il pourra peut-être y en avoir pour les compléments en fonction. »

M. le Président : « Je reconnais que la délibération n'est pas forcément bien écrite pour la bonne compréhension de gens qui ne font pas partie de la commission Habitat, pour qui elle est évidente. »

Mme LEMAIGRE : « Je voulais faire une réflexion par rapport au rôle tenu par la Poste. Nous avons été interpellés en découvrant que cette dernière allait se rendre dans 2700 foyers, pour distribuer ce questionnaire. Nous avons pris des renseignements auprès d'organisations syndicales, et nous avons appris qu'en fait, ces questionnaires se rajoutent à la tournée des postiers et à d'autres services de proximité, qui sont maintenant de leur responsabilité, sans intéressement, sans formation. Je précise que lesdits postiers sont payés légèrement plus que le SMIC, avec une augmentation de la pression travail qui a été pointée par des CHSCT et des experts. Il n'y a pas d'heures supplémentaires apparemment en Creuse, puisque les postiers travaillent sur le régime du 'fini parti'. Avec ce questionnaire, ils peuvent en avoir aussi d'autres, comme ceux de la CAF, ceux du dépistage pour différents cancers (du sein, de l'utérus, colorectal...) et nous avons été alertés par des relations qui sont devenues commerciales, -ces relations normales de confiance qu'avaient les postiers et qui faisaient leur cœur de métier-. Je souhaitais parler de cela. »

M. le Président : « La relation de confiance, elle existe toujours entre les citoyens et les postiers. Depuis quelques années, ce n'est pas nouveau, depuis qu'existe le système concurrentiel, la Poste cherche entre guillemets, n'importe quel débouché pour ne plus qu'il y ait de déséquilibre. Ainsi, il n'y a pas longtemps, la Poste est venue me voir, pour proposer un service à 5 €, de surveillance des aînés, pour voir si les parents allaient bien quand le facteur passait. J'avais alors dit : cela ne marchera pas. On m'avait demandé mon avis, je l'avais donné, et je crois qu'aujourd'hui, cela ne marche pas, mais voilà, il y a un peu tout, et un peu n'importe quoi ! Je rappelle qu'à Royère de Vassivière, il y a quelques années, un postier s'est fait sanctionné parce qu'il avait apporté des courses à une dame ; nous sommes aujourd'hui dans ce niveau-là !

Concernant ce partenariat-là, qui est déjà un partenariat avec ARTEE, je rappelle qu'il y a quelques années, nous avons commencé à réfléchir à comment nous pourrions aider à la rénovation de l'habitat, et ce, dans un contexte où les gens avaient été un peu échaudés. En effet, à un moment-donné, sur les panneaux photovoltaïques, il y a eu plein de démarcheurs et beaucoup de gens ont été déçus.

A l'occasion du salon de la domotique, que nous faisons régulièrement, nous avons bien mesuré que des gens étaient prêts à faire des travaux (vers 50 ou 60 ans, souvent, on réinvesti pour améliorer son habitat), mais ils ne le faisaient pas parce qu'ils n'avaient plus confiance. Nous nous étions posés la question à l'Agglo, de savoir comment on pourrait travailler avec la Chambre de Métiers. Nous avons eu d'autres contacts avec des prestataires privés, afin de tenter de récupérer cette confiance et de faire des travaux avec des entreprises qui correspondaient à leurs besoins, et uniquement à cela ! On ne leur propose pas plus.

Ensuite est arrivé le partenariat en cours avec ARTEE, partenariat régional, parce que ARTEE a été créé en 2015, non par la Nouvelle Aquitaine, (cela n'existait pas) mais par Poitou Charentes. ARTEE a intégré ensuite le périmètre de la Nouvelle Aquitaine. Ce partenariat nous semble intéressant parce qu'il permet de mutualiser des choses, que la Poste est arrivée là-dedans et que pour le coup peut-être quelque part, nous aidons aussi la Poste. C'est triste aussi, parce que l'on subit ce contexte, où la Poste a de moins en moins de facteurs, est de plus en plus déficitaire, et qu'il y a de moins en moins de courriers.

Dans tous les partenariats faits par la Poste, finalement celui-ci a peut-être plus de sens, parce que les postiers connaissent bien leurs usagers (et non pas leurs clients). La Poste véhicule toujours l'image du facteur, synonyme de confiance. »

Mme LEMAIGRE : « Je souhaite faire une petite parenthèse par rapport aux courriers. Les organisations syndicales nous ont dit qu'il y a de plus en plus de publicité à adresser et d'activités paquées, notamment avec une distribution proposée le dimanche. Par rapport aux 180 audits énergétiques sur le territoire, quand le facteur va faire son petit exposé, où il dit qu'il est proposé un audit gratuit, que fait-on, si on a plus de réponses que 180 ? Comment sélectionne-t-on ? Comment arrête-t-on ? Est-ce que l'on dit : ce sera les 1ers arrivés ? Comment cela se passe-t-il ? »

M. CLEDIERE : « Nous sommes partis sur des estimations, sur la base d'expériences d'ARTEE. Il est prévu en juin, un bilan de l'opération ; cela va donc aller très vite, puisque c'est dans 6 mois et je pense, que nous sommes sur des ratios qu'ARTEE a pu avoir sur d'autres territoires. »

M. DAMIENS : « On n'est pas un territoire pilote, cela c'est déjà fait ailleurs. ARTEE a ce genre de ratio. Ce n'est pas facile de toucher les gens. On peut avoir ce débat sur la Poste, c'est vrai, on est d'accord. Peut-être que si la Poste a moins de réactivité, elle aura moins d'emplois ? On peut se poser la question. Dans le dispositif quand même, on va chercher des gens qui ont besoin de bilan de rénovation énergétique et notamment, des gens qui sont en difficulté financière et qui n'auraient pas fait la démarche eux-mêmes. Cela a marché ailleurs, et il faut voir à qui cela peut profiter. »

M. GIPOULOU : « Deux questions. La 1^{ère}, il y a une référence -cela fera le lien avec un sujet qui est à venir- sur la 1^{ère} action, il est précisé que dans le cadre de travaux de réalisation d'économie d'énergie sur les personnes en situation de précarité énergétique (estimée en France, entre 4 et 5 millions de personnes), que les certificats d'économie d'énergie seront valorisés par ARTEE. Théoriquement, d'après la loi de transition énergétique, les personnes qui font réaliser les travaux pourront elles-mêmes, obtenir les certificats d'économie d'énergie. Ceci est d'ailleurs souvent pointé dans les critiques de ce dispositif, parce qu'il est dit que les gens connaissent insuffisamment ce dispositif, et que par contre, il est mieux connu par les artisans ou les agences créées, qui parfois vont valoriser ces certificats, sans que la personne qui a fait réaliser ces travaux le sache. Comme on est là sur un organisme régional, pourquoi ne pas proposer finalement, quand on fait l'audit, de dire à la personne qui fait réaliser 20 à 30 000 € dans son logement : en plus, vous pourrez bénéficier du certificat d'énergie que vous pourrez négocier, etc. C'était ma 1^{ère} question, la 2^{ème} je l'ai 'mangée' ».

M. le Président : « Il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a des artisans qui font des travaux de rénovation et qui proposent les réductions à leurs clients. Ils les déduisent de la facture. »

M. VERGNIER : « En contrepartie, la Poste s'engage-t-elle à maintenir les facteurs ? Qu'il y ait une contrepartie me paraît être normal, mais je n'en suis pas sûr ? Je vous signale que cette convention a été signée au plan national. Aujourd'hui, au niveau de la discussion avec la Poste, n'oublions pas le côté politique des choses, car elle change de facteur 'tous les 3 jours' (contractuels). Je suis d'accord pour le sujet traité, mais on ne peut pas mettre les facteurs 'à toutes les sauces'. Si on leur demande d'aller faire l'assistante sociale, avec la publicité que l'on a tous les jours à la télé : 'ah je suis content de te voir !' »

Cela se passait comme cela avant. Dans le temps, les facteurs s'arrêtaient, ils avaient le temps ! Donc moi, je pense qu'il faut que nous soyons très stricts avec la Poste, parce qu'elle a un peu trop tendance à ne faire que du commercial, en oubliant le côté humain. C'est pour cela, et je le dis tranquillement, si cette

opération ne peut aider le maintien du facteur, en conséquence, il ne faut pas que la Poste, demain, vienne nous trouver pour un autre partenariat, pour autre chose, pour nous dire : si vous voulez qu'on maintienne les facteurs, eh bien, il faudra encore faire quelque chose de plus ! Et il ne faut surtout pas qu'on comprime sans arrêt les facteurs sur leur temps de travail. Par exemple, le temps qu'ils passeront sur cette affaire, si on leur donne 5 heures, et qu'on leur dit : si au bout de 5 heures, vous n'êtes pas rentrés, vous êtes sanctionnés ! Cela se passe comme ça avec les contrats d'objectifs. Je crois que l'on a tous intérêt à faire savoir que l'on est d'accord sur le principe, mais qu'en même temps, on demande, que la Poste s'engage à des facteurs pérennes sur les circuits ; parce que sinon, comment voulez-vous qu'ils connaissent la situation des gens ? Dans mon quartier, par exemple, j'en suis au 4^{ème} facteur depuis 6 mois. Avant, je connaissais le facteur, on discutait (pas longtemps, parce qu'il n'avait pas le temps), mais maintenant cela change beaucoup ! Les tournées changent, elles s'allongent. On leur demande du travail supplémentaire : assistante sociale, cela rassure certes, parce que, on s'aperçoit que quelqu'un ne va pas bien, la famille est prévenue, enfin on alerte avec le dispositif téléassistance, que j'ai défendu d'ailleurs. Jean Gérard Papinaud parlait déjà avec les courriers, du rôle social du facteur. On voit bien que le courrier diminue, plus personne n'écrit aujourd'hui. Bientôt, il n'y aura plus du tout de lettres. Même les factures seront adressées autrement. Tout ce qui reste par l'intermédiaire du courrier, n'existera plus. Donc, il ne faut pas oublier le rôle des facteurs, dans cette affaire. Nous devons dire à la Poste : nous, nous sommes des partenaires vigilants ; maintenez quand même les facteurs pour que cela soit possible, parce que si vous changez de facteur 3 fois dans l'année, à mon avis, il ne connaîtra pas la situation des personnes ; il ne pourra pas faire le bon diagnostic et, de ce fait, il y aura un effet pervers. Aussi, soyons prudents. D'accord, pour ce dossier qui est intéressant, car il amène d'autres sujets, mais ne soyons pas trop naïfs par rapport à ce que dit la Poste, et notamment sur la défense de l'emploi. Je tenais à ajouter cela par rapport à la défense des facteurs. »

M. le Président : « Je ne pense pas qu'il y ait de naïveté de notre part. Je rappelle qu'au mois de juin, l'opération sera terminée. Il convient aussi de la ramener à sa juste mesure. C'est en permanence que la Poste essaye de vendre d'autres services. Tout cela est la conséquence de ce que, à un moment donné, sur ce secteur concurrentiel, il y a eu moins de courriers, remplacés par les mails, le numérique, etc. Je rappelle que la Poste française subit aujourd'hui, ce qu'a déjà subi la Poste allemande, qui a dû réduire de moitié ses effectifs, il y a 5 ou 6 ans. Cela a été pour elle, catastrophique. Sur le rôle social du facteur, on retrouve des études universitaires, des articles. Ce soir, on ne fait pas un débat sur la Poste, on est d'accord, malheureusement. On n'a aucun levier pour pouvoir améliorer les choses, si ce n'est que de temps en temps, par rapport à des services comme celui-ci, justement à partir du rôle social du facteur, qui connaît bien ses usagers – de moins en moins certes, parce que sur certains circuits cela change souvent-. J'ai pour ma part, la chance d'avoir le même facteur depuis des années. Cela dit, quand cela 'tourne', c'est au détriment de l'utilisateur, puisque parfois le courrier est arrivé chez le voisin ; c'est ainsi que l'on se rend compte que ce n'est plus le même facteur ! Là, il s'agit d'un partenariat qui va se dérouler sur même pas une demi-année. Il est clair que des sollicitations, nous en aurons d'autres. Nous avons déjà dit non, à certaines d'entre elles. Ainsi, on demande aujourd'hui dans certaines communes, que la Poste distribue du pain. C'est payant bien sûr. Avant, quand une personne n'allait pas bien, elle pouvait appeler les enfants pour les prévenir, ou un voisin, gratuitement. Maintenant, il faut que la famille paye, ou la commune. Aujourd'hui, on se limite à cela, mais la contrepartie sera demandée. La Poste va sûrement nous répondre oui. Mais quel levier avons-nous sur 3 ou 4 mois ? »

M. GIPOULOU : « J'ai retrouvé ma question. Par rapport à ce débat, nous sommes effectivement limités à nos compétences, mais par contre, cela nous permet d'être un peu plus éclairés, puisque ce sujet arrive et que nous avons été interpellés de voir la Poste faire du pré-diagnostic énergétique. Ma question découle donc de cela. Le panel de 2700, il est fait à partir du regroupement de bases de données de

l'INSEE et du ciblage affiné, grâce aux connaissances des facteurs de la Poste. A mon avis, ceux qui vont dire : 'envoyez votre courrier à telle adresse, parce que cette personne est en situation de précarité énergétique', -j'appelle cela un pré-diagnostic énergétique fait autour du café, sans-doute- en disant : 'mon gars, il paraît que tu te chauffes l'hiver auprès du poêle, je vais t'envoyer un courrier de l'Agglo. Ensuite, quelqu'un viendra te voir ...' C'est caricatural certes, mais à un moment, j'interroge : quelle est la compétence du postier, concrètement ? »

M. le Président : « Il s'agit d'un signalement, mais aujourd'hui, on pourrait dire : quelle est la compétence du postier pour signaler quelqu'un qui n'est pas bien, ou en situation précaire ? Avant, il le faisait gratuitement. Est-ce que vous vous posiez la question de sa compétence ? »

M. GIPOULOU : « C'est justement pour cela qu'en posant la question aux organisations de postiers -je ne suis pas postier-, ce que relèvent ces organisations, appuyées par des comptes rendus de commissions d'hygiène et sécurité, de CHSCT, et de bilans autour de la souffrance au travail, c'est précisément qu'on leur demande des missions pour lesquelles ils n'ont pas de formation particulière. On valorise financièrement la confiance qu'ils avaient installée dans le cadre des tournées, entre l'usager, devenu un client et le postier, et progressivement, cela nuit à cette confiance, parce que petit à petit, une partie des usagers se rend compte que finalement, le postier, il devient un attaché commercial. Aussi, je relaie simplement cette question : comment peut-on s'assurer que le postier, en réalité, peut dire : tel logement a besoin d'une rénovation énergétique ? »

M. le Président : « C'est un signalement. M. DAMIENS, prenez le micro, pour le personnel qui restitue cette discussion, c'est très important. Il faut penser au personnel qui après, court après des phrases ou des mots, parce qu'il n'a pas eu le temps de les noter. »

M. DAMIENS : « Effectivement, si telle maison qui a été ciblée a été construite il y a deux ans, à priori, il n'y a pas besoin de faire un diagnostic énergétique. En revanche, on va demander au postier, s'il s'agit d'une résidence secondaire ? Ou alors, s'il n'y a plus personne ? Cette maison-là n'existe plus ; cela concerne les impôts c'est tout. »

M. le Président : « Je rappelle qu'il y a peu, on a demandé aux facteurs de s'occuper du code de la route. Jusqu'où ira-t-on ? »

M. CLEDIERE : « Par rapport aux questions posées, sur le rôle du facteur, je partage un certain nombre de choses. Je pense qu'il y a un certain nombre de décisions qui ont été prises au fil des années par les uns ou les autres, et que ce soir, on aura du mal à revenir en arrière. Quand on entre dans le hall de la Poste, on vous propose diverses offres possibles, et on peut le regretter, mais c'est le résultat d'un certain nombre de choix faits. J'en avais fait la remarque en commission Habitat, en disant : au moins pour une fois, le facteur va peut-être avoir le temps de rentrer dans une maison et de parler avec les gens. Voilà pour la Poste.

Par rapport aux CEE, aux certificats, je l'avais également noté. ARTEE assure son fonctionnement, en partie en valorisant les CEE. Ces choses-là, on les a évoquées quand on les a rencontrés. Il peut toujours y avoir le choix après le diagnostic, que la personne intéressée par ces travaux, et en fonction du diagnostic, réalise ces travaux elle-même et valorise elle-même ces CEE. Effectivement, là, c'est ARTEE qui les valorise.

Un élément sur lequel je voudrais insister, c'est le tiers financeur. Il faut quand même dire qu'aujourd'hui, tout ce qui est lié aux économies d'énergie, même d'ailleurs sur les constructions, entraîne souvent au départ des coûts, un investissement qui est supérieur. Même si vous expliquez que les travaux que vous faites, pour le type de maison que vous allez faire construire, va être économe en énergie, mais que cela

vous coûtera 15 ou 20 % plus cher, souvent le banquier n'écoute pas cela ; il ne s'intéresse pas forcément aux économies que cela va engendrer et en particulier aujourd'hui, on a beaucoup de mal à avoir les banques, y compris la Poste, à qui on a posé la question, à suivre ce type d'investissement. La formule du tiers-financier qui va s'appuyer sur les économies potentielles qui peuvent être faites et étaler la dépense pour ne pas faire une charge supplémentaire au ménage, ce me semble effectivement, dans ce domaine-là, quelque chose de très intéressant. »

M. ROUGEOT : « Une petite précision. Cette action va avoir lieu au 1^{er} trimestre 2018 et dans la délibération, on parle de 22 communes, or c'est juste pour savoir si les 3 communes qui nous rejoignent au 1^{er} janvier sont inscrites dans ce dispositif ou pas ? »

M. le Président : « Nous vous donnerons la réponse lors du prochain Conseil. Nous ferons bien sûr, en sorte que les 3 communes soient intégrées ; pour nous, pas de souci. Il faut rappeler que c'est la 1^{ère} fois que l'Agglo va signer ce type de convention, avec ARTEE, organisme régional soutenu par la Région et avec la Poste, sur une courte période. Et même si je rejoins M. GIPOULOU, en disant qu'on utilise beaucoup le tiers de confiance, quelque part il faut faire attention, à ne pas faire tout et n'importe quoi. On va aussi dévaloriser le tiers de confiance qu'est le facteur. Mais, là, si un facteur identifie et a la possibilité d'amener des travaux pour améliorer les conditions de vie à domicile, et en même temps, mettre les prises en charge de ces travaux, on peut aussi valoriser le travail du facteur auprès des gens qui vivent dans la précarité énergétique et qui demain, vieilliront mieux chez eux. Quelque part cette action-là, peut aussi revaloriser le rôle du facteur ! »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

10- TIERS LIEU CENTRALISATEUR DES PRATIQUES NUMÉRIQUES

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

10-1- PROROGATION DU BAIL PRÉCAIRE AVEC MADAME ANNIE REYNAUD (DELIBERATION N°176/17)

Suite aux décisions prises en Conseils Communautaires du 12 février 2015, du 11 décembre 2015 et du 16 décembre 2016, un bail précaire, à compter du 1^{er} mars 2015, jusqu'au 31 décembre 2017, a été conclu avec Mme Annie REYNAUD, propriétaire de l'immeuble où se situe la Quincaillerie numérique.

Le montant de la location s'élève à 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges. Aussi, afin de pérenniser le Tiers-Lieu sur le territoire de projet, et permettre à la Quincaillerie de développer ses activités dans un cadre adapté, l'acquisition du bâtiment, sis, avenue Charles de Gaulle, dont la Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire, permettra au tiers lieu numérique de bénéficier d'une situation géographique cohérente, à proximité de la structure intercommunale, de la Bibliothèque Multimédia, de la Fabrique, de l'Espace Fayolle, du Lycée Pierre Bourdan et au cœur du quartier « Albatros ».

Dans la mesure où le projet d'aménagement est en cours de réalisation, il est proposé de reconduire le bail précaire conclu avec Madame Annie REYNAUD du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018, date maximum, dans la mesure où un bail précaire ne peut avoir une durée supérieure à 3 ans, en application de l'article L 145-5 du Code de Commerce. Mme REYNAUD a donné son accord.

M. PONSARD : « Un petit point sur l'avancement de nos projets dans les nouveaux locaux –anciennement ceux de Noz, avenue Charles de Gaulle- Il y a eu du retard,

puisque nous avons prévu d'aménager plus tôt. Les travaux devraient commencer dans le début de l'année prochaine. Normalement, il y a 8 mois de délais pour effectuer ces travaux. Disons que nous pourrions être dans ces nouveaux locaux, plutôt fin d'année 2018. Cela signifie que de février 2018, jusqu'à la fin de ces travaux, il faudra que l'on négocie une convention particulière avec la propriétaire, puisque là, on ne peut pas continuer ce bail précaire ; on va arriver à la limite des 3 ans, et au-dessus de 3 ans, cela devient un bail commercial. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de conclure une prorogation du bail précaire auprès de Mme REYNAUD, pour la location du bien immobilier cadastré section AY n° 304 et 305, sis 6 et 8 rue Maurice Rollinat, sur la commune de Guéret, pour un montant de 1 000 € nets de taxes mensuels, hors charges, du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018,
- d'autoriser M. le Président à signer le bail et tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

10-2- ADHESION A LA COOPERATIVE NATIONALE DE LA MEDIATION NUMERIQUE (DELIBERATION N°177/17)

La 4^{ème} édition des Assises de la Médiation Numérique, qui s'est tenue du 23 au 25 novembre 2016 à Mende, en Lozère, a été le témoin de la forte effervescence qui s'empare du domaine de la médiation numérique actuellement. Si bien des choses sont à retenir de cet événement, il constitue, en premier lieu, l'acte fondateur de la coopérative des acteurs de la médiation numérique, appelée « La Mednum ». Son but est de porter d'une seule et même voix les attentes et besoins des médiateurs numériques en France, qui œuvrent au quotidien pour une société numérique plus inclusive.

Peu connue, la médiation numérique est pourtant utilisée quotidiennement par de nombreuses personnes : apprendre à trouver de nouvelles sources dans les médias sur le web, construire de nouveaux prototypes et savoir-faire communs dans les fablabs ou hackerspaces, s'initier au code dans des écoles, ou encore apprendre à faire ses démarches en ligne ... Ces activités sont le plus souvent organisées dans des lieux multiformes et hybrides comme des espaces publics numériques, des tiers-lieux, des repairs cafés, les écoles du numérique, des fablabs, des hackerspaces, des infolabs, des maisons de service public, des médiathèques, ou encore des centres sociaux.

L'offre de services de médiation numérique est large, car elle porte la volonté de faire du numérique un vecteur de progrès et d'émancipation, pour le plus grand nombre. Au-delà d'un accompagnement dans les usages du numérique, la mission des acteurs de la médiation numérique est d'assurer l'accès aux droits pour tous les publics, face à la transition numérique de la société. Ces acteurs, divers et agiles, agissent grâce à des dispositifs de proximité et ce, sur tout le territoire national, qu'il soit urbain, péri-urbain ou rural.

L'enjeu actuel est de faire coïncider la demande de la population en difficulté face au numérique, avec l'offre proposée par ces acteurs, souvent méconnue. Pour répondre à ce défi, les acteurs de la médiation numérique ont décidé de se

réunir, au sein d'une même structure afin d'échanger et mettre en place ensemble, des solutions.

Lors de l'édition 2016 des Assises de la Médiation Numérique, les acteurs présents ont voté à l'unanimité, la création de « La Mednum ». Société coopérative d'intérêt collectif, cette structure est ouverte à toutes les parties prenantes, publiques ou privées, concernées par la transition numérique des citoyens et des organisations.

L'objectif est de disposer d'un outil commun pour porter la médiation numérique, condition d'une « transition numérique souhaitable, soutenable, durable et équitable ».

Son rôle est de :

- fournir des services aux acteurs de la médiation numérique (centrale d'achat, place de marché, appui stratégique...),
- assurer des portages de projets pour le compte des acteurs, mais aussi les représenter auprès d'acteurs externes.

Un fonds de dotation sera également adossé à la structure.

Le choix du statut de coopérative n'est pas anodin et repose sur des valeurs fondatrices partagées par tous les membres, et notamment l'équité, la solidarité, l'utilité sociale et l'intérêt général.

De nombreux acteurs et structures ont pris part au mouvement. Il suffit de s'inscrire sur le site internet de La Mednum. Plus nombreux seront les acteurs à se rassembler sous cette bannière, plus légitimes seront les actions menées et les propositions faites par la coopérative.

M. PONSARD : « Je précise que notre Quincaillerie est aujourd'hui reconnue au niveau national. Le Président pourra le préciser, car c'est aussi par cette connaissance que nous avons pu travailler avec la Fondation ORANGE. Nous sommes ainsi 3 tiers-lieux à pouvoir bénéficier d'un financement de 100 000 € de cette Fondation, sur les 2 prochaines années, ce qui est quand même tout à fait intéressant. Concernant cette coopérative, il est question que nous adhérons avec l'achat de parts sociales, par rapport au nombre d'habitants et par tranches : 300 € pour 6 parts sociales. »

Coût

Souscriptions des acteurs publics territoriaux - 1 part sociale* par tranche de 5000 habitants

Part sociale fixée à 50€

28 634 hab	6 parts sociales	300€
------------	------------------	-------------

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de proposer la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au travers du service Tiers-lieu, « La Quincaillerie », à devenir sociétaire de la coopérative d'intérêt collectif « la Mednum », dont les statuts sont joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Merci. Effectivement nous allons signer une convention avec la Fondation ORANGE. Je précise qu'il ne s'agit pas de l'entreprise ORANGE, mais de la Fondation qui va nous apporter ces 100 000 €, pour nous aider dans un certain nombre d'activités et pour l'achat de matériels.

Je souhaite vous dire aussi, qu'il faut valoriser ce qui est fait : Baptiste RIDOUX intervient bientôt sur un colloque à l'Assemblée Nationale ; il a été choisi parmi tous les tiers-lieux en France avec un autre Fablab (ils sont 3). Il intervient sur un colloque sur les tiers-lieux, pour revitaliser les territoires. Il donne des cours à l'IUT 'carrières sociales' à Guéret. Il va intervenir prochainement sur un colloque à l'université de Bordeaux, pendant 2 jours.

Le tiers-lieu c'est aussi de l'image qui est véhiculée sur l'ensemble de nos territoires. On reçoit régulièrement des délégations de Nouvelle Aquitaine, qui viennent voir comment cela fonctionne. On a reçu, il y a peu, une délégation du Québec, venue en Nouvelle Aquitaine et qui a souhaité venir à la Quincaillerie de Guéret. On reçoit bientôt une délégation d'Alsace. Notre tiers-lieu est donc reconnu bien au-delà des frontières et ce, grâce aussi à la qualité des personnels qui y travaillent et au formidable élan des élus qui les soutiennent. On peut le dire. Cela fait aussi plaisir que nos personnels, par rapport à l'activité qu'ils exercent, soient reconnus bien ailleurs et au-delà de nos frontières. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

10-3- MODIFICATION DE LA RÉGIE « TIERS-LIEU » - NOUVELLES PRESTATIONS ET ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU FRANÇAIS DES FABLAB » (DELIBERATION N°178/17)

En adéquation avec les statuts du Réseau Français des FabLab (cf. annexe), « apprendre, fabriquer, partager et contribuer à changer le monde », puis en réponse au partenariat avec la Fondation Orange pour le Tiers Lieu solidaire, le fablab de la Quincaillerie prend ses fonctions pour les citoyens et leur territoire, pour :

- apprendre et se former,
- proposer des ressources et des compétences,
- pour fabriquer « à peu près tout »,
- échanger et concrétiser des projets,
- répondre à un problème local,
- proposer l'innovation sociale, numérique et économique.

Afin de faire connaître le fablab, ses outils et ses fonctions à divers publics, il sera proposé des sessions de formations et/ou suivis de projets tout au long de l'année 2017 – 2018. En dehors des accompagnements du Tiers Lieu Solidaire pour le CAVL, les associations d'aides aux devoirs, le Pari vers l'insertion et d'Elles en ailes, sont prévus :

Ateliers - Formations			
<i>Ateliers</i>	<i>Publics</i>	<i>Programme</i>	<i>Tarifs proposés</i>
Coding Goûter	Enfants de 7 à 11 ans	Robotique, programmation, jeux numériques... 1 mercredi sur 2 de 14H à 16H sur un semestre.	40€ pour une dizaine de séances
Atelier Geek	Enfants de 12 à 16 ans	Modélisation, impression 3D, programmation, électronique, robotique... 1 mercredi sur 2 de 14H à 16H sur un semestre.	40€ pour une dizaine de séances
Atelier découverte Modélisation et impression 3D	Adultes	4 modules de base de 2 heures chacun. Module 1, Appropriation de l'outil ; Module 2, les pièces primitives, l'assemblage et la soustraction ; Module 3, les esquisses, contraintes et outils associés ; Module 4, expérimentation, confirmation de compétences et validation des acquis.	40€ pour la formation + une impression
Atelier découverte brodeuse numérique	Adultes	4 modules de base de 2 heures chacun. Module 1, les bases du dessin vectoriel sous Inkscape ; Module 2, prise en main du logiciel de commande ; Module 3, mise en production ; Module 4, expérimentation, confirmation de compétences et validation des acquis.	40€ pour la formation + une broderie offerte
Atelier découverte découpeuse laser	Adultes	4 modules de base de 2 heures chacun. Module 1, Les bases du dessin vectoriel sous Inkscape ; Module 2, prise en main du logiciel de commande ; Module 3, mise en production ; Module 4, expérimentation, confirmation de compétences et validation des acquis.	40€ pour la formation + un découpe offerte
Atelier découverte plotter de découpe	Adultes	4 modules de base de 2 heures chacun. Module 1, Les bases du dessin vectoriel sous Inkscape ; Module 2, prise en main du logiciel de commande ; Module 3, mise en production ; Module 4, expérimentation, confirmation de compétences et validation des acquis.	40€ pour la formation + un découpe offerte

Utilisations des machines – accompagnement de projets			
Offre	Public	Conditions	Tarification proposée
Impression pièce 3D *2	Tous	Modèle déjà modélisé et le demandeur est responsable de ce dernier. Signature contrat obligatoire.	2€ / heure impression
Modélisation pièce / Prototypage 3D *2	Particuliers	La Quincaillerie se laisse le droit de refuser une modélisation pour raison valable. Signature du contrat obligatoire. Avant la modélisation et/ou le prototypage, il sera conseillé au demandeur de faire soi-même la pièce et ainsi de suivre la formation ci-dessus mentionnée.	10€ / modélisation
Modélisation pièce / Prototypage 3D *2	Entreprises /Professionnels	La Quincaillerie se laisse le droit de refuser une modélisation pour raison valable. Signature du contrat obligatoire. Avant la modélisation et/ou le prototypage, il sera conseillé au demandeur de faire soi-même la pièce et ainsi de suivre la formation ci-dessus mentionnée.	Sur devis
Réalisation à la brodeuse numérique *2	Adultes	Toute personne qui souhaite utiliser seule la brodeuse devra justifier de compétences de base, à évaluer. Signature du contrat obligatoire.	5€ / broderie (à estimer suivant réalisation)
Réalisation à la brodeuse numérique *2	Entreprises /Professionnels	Toute personne qui souhaite utiliser seule la brodeuse devra justifier de compétences de base, à évaluer. Signature du contrat obligatoire.	Sur devis
Réalisation à la découpeuse laser *2	Adultes	Toute personne qui souhaite utiliser seule la brodeuse devra justifier de compétences de base, à évaluer. Signature du contrat obligatoire.	10€ / réalisation (à estimer suivant réalisation)
Réalisation à la découpeuse laser *2	Entreprises /Professionnels	Toute personne qui souhaite utiliser seule la découpeuse laser devra justifier de compétences de base, à évaluer. Signature du contrat obligatoire.	Sur devis
Réalisation au plotter de découpe *2	Adultes	Toute personne qui souhaite utiliser seule le plotter de découpe devra justifier de compétences de base, à évaluer. Signature du contrat obligatoire.	5€ / découpe (à estimer suivant réalisation)
Réalisation au plotter de découpe *2	Entreprises /Professionnels	Toute personne qui souhaite utiliser seule le plotter de découpe devra justifier de compétences de base, à évaluer. Signature du contrat obligatoire.	Sur devis

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire ces nouvelles prestations à la régie du service « Tiers-Lieu », la Quincaillerie,**
- **d'adhérer au réseau français des Fablab (cf. annexe), à hauteur de 100€,**
- **d'approuver le contrat utilisateur du Fablab de la Quincaillerie (cf. annexe),**
- **d'approuver le cadre de l'autorisation parentale, (cf. annexe),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

11- POLITIQUE DE LA VILLE : CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ **(DELIBERATION N°179/17)**

Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Guéret, les différents partenaires associés à cette démarche ont souhaité que soit développé un volet « Gestion Urbaine de Proximité » (GUP).

Cette démarche conjointe a été engagée en septembre 2015, suite au diagnostic réalisé pour l'élaboration du Contrat de Ville qui a mis en évidence les nécessaires améliorations du cadre de vie du quartier de l'Albatros.

▪ La démarche d'amélioration de la gestion urbaine et sociale était déjà une préoccupation des acteurs intervenant sur le quartier comme en attestent la mise en place d'outils et personnels suivants :

- le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- le recrutement au sein des équipes de la Ville de Guéret d'un Médiateur local,
- l'installation de loges de gardiens par Creusalis sur l'ensemble de ce patrimoine,
- l'aménagement de locaux de proximité,
- la programmation des travaux d'enterrement des colonnes d'ordures ménagères...

▪ Cependant, face à la persistance de dysfonctionnements soulignés par les habitants en phase de diagnostic, les partenaires souhaitent améliorer la gestion de ce quartier et formaliser ces engagements à travers la présente convention.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ainsi que le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU réaffirment la place des démarches GUP dans le volet cadre de vie des nouveaux contrats de ville. En effet, les Conventions d'utilisation de l'abattement TFPB qui ont été rendues obligatoires pour tout bailleur souhaitant bénéficier de cet abattement en quartier prioritaire, doivent découler du projet de gestion urbaine défini par les partenaires sur ces territoires.

La Gestion Urbaine de Proximité doit améliorer la vie quotidienne des habitants et l'attractivité des quartiers, tranquilliser et sécuriser les espaces publics, associer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie. Ainsi, la GUP est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier (Définition de la note de cadrage de la Délégation Interministérielle à la Ville du 2 juin 1999).

La gestion précède et se poursuit pendant et après la rénovation urbaine (cf. travaux du CSTB/Ecole de la rénovation urbaine / Pays et Quartiers d'Aquitaine : cycle de qualification sur la GUP)

- Les objectifs recherchés sont donc multiples :
 - Poursuivre et formaliser le partenariat engagé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville du Grand Guéret ;
 - Définir de manière concertée le projet de gestion du quartier : axes d'intervention prioritaires, actions, modalités de financement ;
 - Anticiper le fonctionnement, la gestion du site à l'issue du projet urbain et pendant la réalisation des travaux.
- En tant que pilote du contrat de ville, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret interviendrait sur :
 - La coordination et la mise en place des réunions de suivi de la GUP ;
 - Ses domaines de compétences propres et notamment celui des transports et de la mobilité (cf. annexe 2).

La convention de gestion urbaine de proximité est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de gestion urbaine de proximité et ses annexes,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention et ses annexes, puisque la signature est prévue le 13/11/17, à 11h00.

M. le Président : « En effet. Y-a-t-il des questions ? »

M. GIPOULOU : « Avons-nous une idée de l'incidence de la réduction au niveau du budget de l'Etat, des crédits politique de la Ville sur notre contrat ? »

M. LABESSE : « Cette incidence est de l'ordre de 10 000 €, voire un peu moins. C'est acté pour cette année, c'est ainsi, nous n'y pouvons rien ; mais en revanche, nous devons être très vigilants, concernant les crédits 2017 qui sont sanctuarisés pour 2018. Sur quelle base vont-ils l'être ? Sur la base de ce qui avait été mis dans le budget prévisionnel 2017, ou bien sur celle de ce qui a été officiellement attribué en 2017 ? Ayons donc une vigilance particulière et cette vigilance, faisons-la remonter à M. le Préfet de Région, à l'occasion de la signature de la convention, le 13 novembre prochain. J'espère que tout cela est quand même sanctuarisé sur la base du prévisionnel 2017 ; c'est là-dessus que nous allons le défendre. »

M. le Président : « Nous allons en effet le défendre, tout le monde est d'accord là-dessus. Mais connaissant le contexte financier actuel et sachant ce qui s'est déjà passé ailleurs, où on s'est déjà fait 'dégagé' du FNADT, on ne peut pas savoir quel sera le résultat. En tous les cas, la Ville et l'Agglo tiennent les engagements qu'elles ont pris et travaillent dans la même ligne depuis le début, avec la volonté d'œuvrer pour les gens. Nous n'oublions pas cela. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

12- TOURISME

Rapporteur : M. Jean-Luc Barbaire

12-1- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU 6 JUILLET 2017 AU TITRE DU « POLE DE PLEINE NATURE EN MASSIF CENTRAL » (DELIBERATION N°180/17)

Dans le cadre du projet de structuration et de développement de la Station Sports Nature des Monts de Guéret et du projet retenu par le partenariat Massif central (GIP Massif central, CGET, Régions et Départements) suite à l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif Central », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a sollicité le partenariat Massif central, pour le financement de deux opérations inscrites dans le projet global 2016 – 2020.

Cette demande de financement concerne la première tranche du projet. Elle consiste en l'aménagement d'une structure d'activités verticales appelée « GlénicGrimp » (SAE Structure Artificielle d'Escalade) et en l'animation du projet (poste du responsable du service sports nature, en charge de la conduite du projet) pour 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein).

Après concertation des partenaires du GIP, le financement de ces deux opérations a été arrêté comme suit :

Plan de financement prévisionnel HT

Dépenses		Recettes	
Animation du pôle 0,5 ETP sur 3 ans	107 500 €	FEDER Massif Central (30,69%)	71 874 €
Création d'une SAE sur le viaduc de Glénic y compris AMO	126 730 €	FNADT Massif Central (13,77%)	32 250 €
		Région Nouvelle Aquitaine (9,65%)	22 606 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (45,90 %)	107 500 €
Total	234 230 €	Total	234 230 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter ce nouveau plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants à intervenir auprès du FEDER Massif Central, du FNADT Massif central et de la Région Nouvelle Aquitaine.**

12-2- DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA 2EME TRANCHE DE TRAVAUX POUR LA STATION SPORTS NATURE, DANS LE CADRE DU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION (DELIBERATION N°181/17)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a engagé un vaste programme d'investissement en faveur de la Station Sports Nature des Monts de Guéret. Dans le cadre du contrat mixte d'agglomération, une première tranche de travaux et d'acquisition, a été réalisée sur 2016 et 2017.

Conformément aux programmes établis, la Communauté d'Agglomération est en mesure de solliciter aujourd'hui les partenaires (FNADT Creuse, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Creuse) pour la réalisation de trois opérations en 2018 :

- Création d'un local de remisage pour les bateaux et le matériel nautique et accueil des usagers sur la base de loisirs d'Anzême.
- Création d'embarcadères (3) à canoë sur le spot de Glénic.
- Acquisition et pose de panneaux et signalétique sur les nouveaux sites de pratique.

Plan de financement 2018 Station Sports Nature dans le cadre du contrat mixte d'Agglomération			
Dépenses		Recettes	
Local de remisage des bateaux et du matériel nautique et accueil des usagers	135 450 €	FNADT Creuse	58 832 €
Embarcadères	1 630 €	Région Nouvelle-Aquitaine	37 945 €
Panneaux et Signalétiques	10 000 €	Département de la Creuse	22 062 €
		Autofinancement Communauté d'Agglomération	28 241 €
Total	147 080 €	Total	147 080 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver ce plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.**

12-3- CONVENTION RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES CYCLABLES EN CREUSE : « BOUCLES LOCALES A VELO »
(DELIBERATION N°182/17)

Dans le cadre de sa politique « Sports et Loisirs de Nature », le Conseil Départemental a souhaité élaborer un schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables. Des « Boucles locales » à vélo vont être aménagées en lien avec les acteurs locaux (collectivités, associations sportives ou de pratiquants, acteurs du tourisme, etc.), dans le but de mailler le territoire et d'apporter une offre de pratique supplémentaire aux habitants et aux touristes.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'associent, pour aménager, promouvoir et entretenir le réseau de «Boucles locales» à vélo qui seront installées sur le territoire de la Station Sports Nature des Monts de Guéret.

Un groupe de travail composé du Département, du Comité Départemental de Cyclotourisme et de la Communauté d'Agglomération, a défini les tracés rentrant dans le cahier des charges en vigueur. Trois tracés ont été validés pour des aménagements « fléchés » et plusieurs autres circuits seront proposés en téléchargement. Les tracés choisis présentent un intérêt pour la pratique du vélo, les sites touristiques, ou encore l'offre de service de proximité.

Je vous précise qu'il y aura un tracé qui s'appellera le tour de Guéret, de 35 km, un autre Vallée de la Creuse de 25 km et Creuse Aval et Vallée de la Gartempe 14 km.

Le Département de la Creuse prendrait à sa charge la conception, la réalisation et la pose des panneaux et de la signalétique et assurerait conjointement avec la Communauté d'Agglomération, la promotion des boucles.

La Communauté d'Agglomération assurerait la maintenance et l'entretien des aménagements et de leur éventuel remplacement. *Je vous précise que l'Agglo a été choisie par le Département pour cette opération qui doit s'étendre à tout le département.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention jointe en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à la signer.**

13- ENVIRONNEMENT

13-1- CEE-TEPCV : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (DELIBERATION N°183/17)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

La Communauté d'Agglomération est lauréate de l'appel à projet TEPCV lancé par le Ministère de l'Environnement en 2014. Dans ce cadre, divers financements ont été obtenus. Début 2016, plusieurs actions n'ont pas pu être menées suite à l'arrêt des subventions décidé par le gouvernement. Pour compenser cette perte, un

programme s'appuyant sur le principe des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) a été mis en place : « économies d'énergie dans les TEPCV » (PRO-INNO-8 ou CEE-TEPCV).

Ce programme permet à la Communauté d'Agglomération d'obtenir des CEE en réalisant des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments. Il couvre au maximum, une dépense de 975 000 €. Les CEE obtenus seront ensuite revendus à un partenaire. Il s'agit en conséquence, d'un moyen pour l'Agglomération et ses communes membres de réaliser des travaux à moindre frais.

Afin de choisir un partenaire, une consultation a été lancée en septembre. Au terme de celle-ci, 6 offres ont été reçues. Le 25 octobre 2017 à 9h, la commission des marchés publics s'est réunie et a proposé :

- de ne pas choisir l'option de paiement en avance de la prime CEE,
- de retenir l'offre de la société « GEO France Finance ».

Cette offre comprend :

- un accompagnement technique et administratif complet,
- un tarif de l'accompagnement à 0,125 €HT/MWhcumac (soit 37 500 €HT, si la Communauté d'Agglomération réalise le maximum de CEE prévu par arrêté),
- un tarif de rachat des CEE de 4,35 €net/MWhcumac (soit 1 305 000 €net, si la Communauté d'Agglomération réalise le maximum de CEE prévu par arrêté),
- un paiement sous 30 jours, suite au transfert des CEE.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre de « GEO France Finance »,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le partenaire ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Ma question rejoint un peu ma remarque de tout à l'heure, à savoir que cela répond au principe de pollueur/payeur. Les grandes entreprises dont parle M. DAMIENS, on les appelle 'les obligés' (elles sont un peu plus de 2000 dont notamment EDF, ENGIE, TOTAL, les grandes surfaces...), ont la possibilité d'acheter des Certificats d'Economie d'Energie qui sont émis sur des travaux théoriquement d'économie d'énergie, pour répondre à leurs obligations de réduction de la pollution et de compensation à la pollution.

En lisant un rapport de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Eaux et Forêts, je relève qu'effectivement, l'une des grandes oubliées du certificat, c'est la population. C'est-à-dire que les personnes les plus ignorantes de leurs droits en termes de travaux, ce sont les gens qui les font effectuer. Aussi, quelque part, on pourrait s'interroger en lisant ce rapport, sur la nécessité d'augmenter l'exigence de l'Etat, -je crois que c'est le cas d'ailleurs pour la

période de 2018- notamment concernant les objectifs qui ont été posés en termes de réduction de la précarité énergétique (pour faire le lien avec le sujet vu précédemment). Ainsi, à travers ces éléments-là, ne pourrions-nous pas nous faire, pour le coup, les promoteurs de la connaissance, -en nous engageant pleinement dans cet élément- en ne nous en tenant pas seulement à nos collectivités, mais également en communiquant l'information auprès de la population du territoire, sur la possibilité qui s'offre à elle, d'aller vers quelque chose de plus complet, qui serait tout à fait cohérent avec ce que nous avons.

Je termine avec une autre remarque qui avait été faite dans ce rapport, et qui m'avait interpellé. Il s'agit du fait que cela répond à des fiches techniques qui sont censées émettre des économies d'énergie théoriques ; or l'Inspection Générale des Finances a noté que la théorie était souvent élevée au profit de l'obligé et qu'en plus, il pouvait y avoir des effets d'aubaine, c'est-à-dire que finalement, des Certificats d'Economie d'Energie étaient produits sur des travaux, qui de toute façon auraient eu lieu. Ma remarque porte essentiellement sur le fait de porter à la connaissance du plus grand nombre, cette mesure. »

M. le Président : « Je suis d'accord et c'est pour cela que l'Agglo communique depuis maintenant pas mal d'années, sur les possibilités qui s'offrent aux particuliers. A chaque fois que l'on a fait le salon domotique sur la Maison Intelligente, etc., également, au Centre de Ressources Domotique, on a communiqué auprès des particuliers sur le fait qu'ils pouvaient aussi bénéficier directement de CEE et ainsi de les faire valoir. Soit, c'est leur artisan qui les perçoit et les déduits sur la facture, soit c'est le particulier qui les perçoit directement. En tous les cas, on fait cette pédagogie-là, depuis maintenant plusieurs années, mais ce n'est certainement pas suffisant. »

M. DAMIENS : « Je suis d'accord avec ce qui a été dit. Dans notre plan climat, il y a une fiche action qui concerne l'information, la sensibilisation du public et en particulier du public qui n'a pas traditionnellement accès aux informations. Cette fiche action n'a pas assez été développée pour l'instant, mais il est prévu qu'elle le soit, dans les projets pour 2018. »

M. ROUGEOT : « Une petite précision supplémentaire. Sur cette action, on a la possibilité d'inclure les particuliers, sauf que l'on est contraint par le temps. Déjà, même au niveau des collectivités, cela fait juste. On n'a vraiment pas de temps à perdre. On a fait le choix de ne pas communiquer auprès des particuliers, -on ne le cache pas- on ne voulait pas leur dire : 'venez, mais vous n'aurez pas le temps de nous amener les dossiers, cela va retarder tout le monde et on va passer à côté de tout ce dispositif' ! Nous avons une année pour tout faire, tout boucler, payer... cela faisait vraiment trop juste ! »

M. le Président : « En sachant qu'il n'y a pas si longtemps, même les collectivités ne récupéraient pas forcément les CEE. On progresse donc ! »

M. VELGHE : « Il y a à peu près un an, au niveau du SDEC, nous avons déposé un dossier TEPCV qui portait uniquement sur cette valorisation et celui-ci a été 'balayé'. On peut donc s'étonner de ce raisonnement-là. Je pense que les autorités publiques préfèrent travailler avec les collectivités plutôt qu'avec les

particuliers. Il s'agissait d'un programme envisagé sur 3 ans, qui était spécifique au département. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

13-2- PLAN CLIMAT – PCAET PREPARATION DE LA REVISION DU PCET EN PCAET
(DELIBERATION N°184/17)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée en 2012 dans l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Cette démarche a abouti sur son approbation en décembre 2014. En août 2015, la loi sur la transition énergétique a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat-**Air**-Energie Territorial (PCA**E**T) pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

En plus d'ajouter le volet qualité de l'air, le passage au PCAET est assorti d'une série d'améliorations. Parmi celles-ci on peut citer : développement du stockage d'énergie, amélioration de la séquestration carbone, suivi des résultats. Le PCAET s'applique également sur un périmètre plus large. Il s'agira de désigner La Communauté d'agglomération comme chef de file local de la transition énergétique. Ce nouveau plan climat devra étendre ses actions à tous les acteurs du territoire. Il ne se limitera pas aux domaines de compétence de l'Agglomération.

Outre le respect de la loi, les enjeux pour le territoire sont multiples :

- optimisation budgétaire pour tous (la facture énergétique des commerces, des habitants et de tous, étant appelée à augmenter),
- création de ressources financières pour la collectivité (via la décentralisation de la production d'énergie par exemple),
- création d'emploi (transports en communs, rénovation énergétique...),
- réduction du coût du changement climatique (anticipation des impacts sur le modèle agricole, sur la disponibilité de la ressource en eau),
- relocalisation d'une partie de l'économie,

Le PCAET doit être élaboré pour le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à saisir MM. le Préfet de Région, le Préfet de la Creuse et le Président du Conseil Régional pour obtenir un porté à connaissance ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

DEPART DE M. BAYOL, QUI DONNE POUVOIR A M. BARBAIRE.

13-3- SPANC : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016 (DELIBERATION N°185/17)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service (RPQS) sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS de l'exercice 2016 du SPANC est joint en annexe.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le rapport annuel de l'exercice 2016, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, ci-annexé ;
- de transmettre aux services préfectoraux la délibération ;
- de transmettre aux communes du territoire le rapport pour présentation aux conseils municipaux ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site internet « SISPEA ».

M. le Président : « Avez-vous des remarques ? »

M. VELGHE : « En pièces jointes, vous avez le contenu du rapport avec la table des matières et les caractéristiques techniques du service. Cela répertorie les obligations, les populations desservies, etc. Les éléments qui sont en bleu, dans les cadres, correspondent à des obligations auxquelles nous devons répondre. Il y a différents tarifs. Il s'agit là du rapport sur la qualité 2016 et nous avons l'obligation d'indiquer des tarifs sur 2017. Je vous précise que le 29 novembre, nous allons réunir différentes commissions et tous les maires de l'Agglo, pour faire le bilan annuel du SPANC. Là, nous aurons peut-être des propositions de tarifs pour l'année prochaine. »

M. le Président : « Je vous remercie. »

M. VELGHE : « Il y a aussi tout un détail par commune des interventions, réhabilitations, etc., avec le type d'assainissement et aussi avec des rappels réglementaires. Enfin, je dirai que notre dispositif de réhabilitation, après avoir eu une interruption de 3 ou 4 mois, due à une décision du Tribunal Administratif d'Orléans, va redémarrer. Nous allons refaire des réunions publiques début décembre, à Saint-Fiel et à Bussière-Dunoise, afin d'informer sur le nouveau dispositif adopté en séance de Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, le 28 septembre dernier. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'adopter le dossier.

14- AÉRODROME DE GUÉRET SAINT-LAURENT : RENONCIATION A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE DUE POUR LES ANNEES 2016 ET 2017 (DELIBERATION N°186/17)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Par convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable signée le 26 mai 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a mis à disposition de l'aéroclub des Monts de Guéret et de la Creuse, l'ensemble des biens, terrain et bâtiments, composant le site de l'aéroclub de Guéret Saint-Laurent, aux fins d'y développer des activités aéronautiques.

La mise à disposition a été consentie pour une durée de dix années.

En contrepartie, la convention prévoit le versement, par l'aéroclub des Monts de Guéret et de la Creuse à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, d'une redevance annuelle d'un montant de 3 000 euros, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Ces deux dernières années, l'aéroclub des Monts de Guéret et de la Creuse a subi une baisse d'activité qui a pour conséquence de compliquer la gestion financière du club.

Le Président de l'aéroclub des Monts de Guéret et de la Creuse a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour bénéficier de la suppression de la redevance pour les années 2016 et 2017.

Pour aider le gestionnaire du site à équilibrer son budget de fonctionnement, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ne sollicite pas pour les années 2016 et 2017, la redevance d'occupation domaniale.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette proposition de renoncer à la perception de la redevance pour les années 2016 et 2017.

M. le Président : « Il est clair que l'aéroclub a de plus en plus de difficultés : des heures de vol en moins, des adhérents en moins et néanmoins, les membres de l'aéroclub ont le mérite de gérer ce site. Nous vous proposons cette délibération. Il faut savoir qu'actuellement, nous sommes en cours de discussion pour la passation d'une convention avec eux, dans le cadre d'une DSP. Tout le reste sera négocié. Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « On n'a pas loué le terrain pour le festival El Clandestino ? »

M. le Président : « Le terrain appartient à la Collectivité et est géré pour le site. Exceptionnellement, il y a eu une mise à disposition, avec une contrepartie de 1 000 € pour le club. »

M. THOMAS : « Ce serait l'occasion de faire le lien avec le festival pour essayer d'avoir un bilan de celui-ci. Il serait intéressant que nous en soyons informés. »

M. le Président : « Bien-sûr. Nous sommes en train de finaliser tout cela. Il y aura un bilan. Je ne sais pas s'il sera communiqué lors d'un Conseil Communautaire, mais tous les gens intéressés seront invités. Il n'y a pas de souci. Je rappelle qu'il s'agit d'une association avec un budget privé. Pour notre part, notre participation est plutôt minime, vous le verrez lorsque le bilan aura été fait pour les Conseillers Communautaires qui le souhaitent.

Et puis, il faudra répondre à la question qui devient urgente : faisons-nous une version 2 du festival, ou pas ? Nous étions sur un test ; ce genre de manifestation cela marche ou pas. Là, nous avons eu une opportunité, qui s'était présentée à nous : celle d'avoir Manu Chao. Maintenant, nous inscrivons-nous dans la durée, ou pas ?

Nous connaissons déjà une partie du bilan : 15 km de bouchons, c'est historique : 3h pour faire Guéret – Saint-Laurent, cela ne s'était jamais vu ! Même à pied, on va plus vite. Il y a Intermarché : 'vidé', Liddle : idem, Aldi : idem, le commerce Vival de St-Laurent, dont le gérant disait qu'il ne voyait pas ce que le festival pouvait lui apporter, n'avait plus rien le samedi midi ! Leclerc, Carrefour, Monoprix : le dimanche cela a très bien marché ! Le Cabas Creusois a aussi très bien marché, les bureaux de tabac de même. Il y a même eu des commerçants qui nous ont téléphoné pour nous remercier. Ce n'est pas souvent, d'habitude, on se fait plutôt appeler pour se faire 'engueuler'. Voilà, cette partie du bilan là, a pu être mesurée. Après, le reste, il faut l'affiner.

Je pense que le festival aujourd'hui sera déficitaire, malgré sa fréquentation. Après, il y a eu plusieurs bugs qui ont été identifiés. Il faisait très chaud. Les machines à bière ont mal fonctionné ; une partie est allée dans le gazon. La pelouse a peut-être été 'heureuse', mais pour les finances, cela n'a pas été bon, parce qu'on l'a payé, sauf que l'on n'a pas eu la recette en face !

Dès que le bilan aura été finalisé, il y aura une réunion à l'Agglo, pour ceux qui sont intéressés de le connaître. En gros, le budget du festival s'élève à un peu plus de 700 000 €, celle de l'Agglo aux alentours de 22 000 €, avec une mise à disposition de personnel, que l'on valorise au total à un peu plus de 30 000 €. Par rapport aux 700 000 €, ce n'est pas forcément nous qui avons pris le plus de risques. »

M. VERGNIER : « Pour en revenir à cette délibération, nous allons donc demander l'annulation d'une créance au Trésor Public ? »

M. le Président : « Oui en effet, on ne sollicite pas la redevance. »

Intervention de M. VERGNIER inaudible (pas de micro).

M. le Président : « On va effectivement demander l'annulation d'une créance. Merci pour cette précision. Il faut annuler le titre de recettes de 2016, ne pas faire celui de 2017, ou l'annuler aussi s'il a déjà été fait. L'idée générale étant d'exonérer l'aéroclub pour 2016/2017. Pas pour 2018, parce que l'on est en cours de discussion au niveau de la Délégation de Service Public. C'est la nouvelle forme de délégation qui décidera du partenariat à envisager avec l'aéroclub. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

15- FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

13-1- DECISIONS MODIFICATIVES

- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TOURISME (DELIBERATION N°187/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget Tourisme.

La présente décision modificative a pour but :

- d'ajuster les crédits pour permettre le paiement des frais de personnel.

Budget TOURISME - DM1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°5	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°2	Nouveau Montant
012 - Charges de personnel	121 000,00 €	5 000,00 €	126 000,00 €	013 - Atténuations de charges	12 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
64131 - Rémunération Principale	121 000,00 €	5 000,00 €	126 000,00 €	6419 - Remboursement sur rémunération	12 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	121 000,00 €	5 000,00 €	126 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	12 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement, les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget Tourisme, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser les virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET IMMOBILIER ENTREPRISES (DELIBERATION N°188/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget Immobilier Entreprises.

La présente décision modificative a pour but :

- d'ajuster les crédits pour permettre le paiement de la taxe foncière qui sera remboursée par les entreprises locataires.

Budget Immobilier d'entreprises - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
011 - Charges à caractère générale	170 000,00 €	16 692,00 €	186 692,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	160 000,00 €	16 692,00 €	176 692,00 €
63512 - Taxes foncières	170 000,00 €	16 692,00 €	186 692,00 €	758 - Produits divers de gestion courante	160 000,00 €	16 692,00 €	176 692,00 €
Total dépenses de fonctionnement	170 000,00 €	16 692,00 €	186 692,00 €	Total recettes de fonctionnement	160 000,00 €	16 692,00 €	176 692,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget Immobilier Entreprises, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser les virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET TRANSPORTS PUBLICS (DELIBERATION N°189/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget Transports Publics.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) d'intégrer les dépenses pour permettre le paiement des frais aux transporteurs et d'inscrire les recettes correspondantes versées par la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du transfert de la compétence,
- (2) d'ajuster les crédits pour permettre le paiement de la taxe foncière, suite à l'acquisition des bâtiments SNCF (remboursement taxe foncière 2016 à la ville de Guéret et taxe foncière 2017),
- (3) d'ajuster les crédits pour permettre le paiement de frais de mise à disposition des services de la ville de Guéret pour l'entretien des bus pour l'année 2016.

Budget Transport- DMI- SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
(1) Intégration des dépenses et des recettes liées au Transport scolaire							
011 - Charges à caractère générale	510 000,00 €	224 000,00 €	734 000,00 €	747 - Participations	500 000,00 €	224 000,00 €	724 000,00 €
6247- Transports collectifs	510 000,00 €	224 000,00 €	734 000,00 €	7472 - Participations région	- €	224 000,00 €	224 000,00 €
				7473- Participation Département	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
(2) Ajustement de crédits pour le paiement de la taxe foncière							
011 - Charges à caractère générale	- €	23 784,00 €	23 784,00 €				
63512 - Taxes foncières	- €	23 784,00 €	23 784,00 €				
(3) Ajustement de crédits pour le paiement de la mise à disposition de services de la ville de Guéret							
011 - Charges à caractère générale	31 500,00 €	9 500,00 €	41 000,00 €				
61551 - Matériel roulant	31 500,00 €	9 500,00 €	41 000,00 €				
022 - Dépenses imprévues	85 273,20 €	- 33 284,00 €	51 989,20 €				
Total dépenses de fonctionnement	626 773,20 €	224 000,00 €	850 773,20 €	Total recettes de fonctionnement	500 000,00 €	224 000,00 €	724 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section d'investissement et de fonctionnement, les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget Transports Publics, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°190/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du Budget Principal.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) d'ajuster les crédits pour permettre le paiement des subventions d'équipement versées aux communes (attribution des fonds de concours 2017),
- (2) d'ajuster les crédits pour permettre le financement de travaux supplémentaires, pour les nouveaux locaux du siège et du diagnostic pour les hébergements touristiques,
- (3) d'ajuster les crédits pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état de l'auditorium de la Bibliothèque du Grand Guéret, par le remboursement de l'assurance correspondante.

Budget Principal - DM 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°2	Nouveau Montant
(1) Ajustement de l'enveloppe fonds de concours suite à la délibération du Conseil Communautaire							
Opération 130 - Aménagement terrains familiaux	20 000,00 €	- 15 000,00 €	5 000,00 €				
2111 - Acquisitions terrains nus	20 000,00 €	- 15 000,00 €	5 000,00 €				
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	207 222,00 €	15 000,00 €	222 222,00 €				
2041412 - Subventions d'équipements versées aux communes	207 222,00 €	15 000,00 €	222 222,00 €				
(2) Ajustement de crédits - Financement de la mission de diagnostic immobilier des hébergements touristiques et travaux locaux siège							
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	132 531,96 €	- 45 500,00 €	87 031,96 €				
2183 - Matériel de bureau et informatique	58 111,96 €	- 10 000,00 €	48 111,96 €				
2188- Autres immobilisations	74 420,00 €	- 35 500,00 €	38 920,00 €				
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	169 802,49 €	45 500,00 €	215 302,49 €				
2313/020 - Construction	169 802,49 €	40 000,00 €	209 802,49 €				
2313/95 - Construction	40 000,00 €	5 500,00 €	45 500,00 €				
(3) Ajustement de crédits - Sinistre BM							
Opération 109 - Centre Culturel Multimédia	73 761,26 €	233 794,00 €	307 555,26 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	194 828,00 €	194 828,00 €
2313 - Construction	73 761,26 €	233 794,00 €	307 555,26 €				
				10 - Dotations, fonds divers et réserves	770 000,00 €	38 966,00 €	808 966,00 €
				10222 - FCTVA	770 000,00 €	38 966,00 €	808 966,00 €
Total dépenses d'investissement	603 317,71 €	233 794,00 €	837 111,71 €	Total recettes d'investissement	770 000,00 €	233 794,00 €	1 003 794,00 €

La présente décision modificative a pour but :

- (1) d'ajuster les crédits suite à l'obtention d'une subvention du CNDS dans le cadre d'un appel à projet « sport de pleine nature » lancé par la DRJSCS,
- (2) d'ajuster des crédits suite au remboursement d'assurance maladie pour notre agent Technicien Rivière et au remboursement de la SIARCA, pour les frais de l'enquête publique sur la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau pour le bassin de la creuse et ses affluents,
- (3) d'ajuster les crédits pour permettre le paiement des frais de réception pour le Tour du Limousin et de la course cyclo de Saint-Sulpice-le Guérétois,
- (4) d'ajuster les crédits pour permettre le paiement des travaux à réaliser dans le bureau de la Directrice de la BM du Grand Guéret (infiltrations d'eau) par le remboursement de l'assurance correspondante,
- (5) d'ajuster les crédits pour permettre le remboursement des opérations réalisées par les partenaires (CCI de la Creuse, EVOLIS23, CREUSALIS, EPHAD de Bussière-Dunoise, Chambre d'Agriculture de la Creuse) et par l'inscription de la subvention correspondante allouée de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Budget Principal - DM2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°2	Nouveau Montant
(1) Ajustement de crédits - Station sports nature							
011 - Charges à caractère générale	8 700,00 €	2 500,00 €	11 200,00 €	747 - Participations	15 000,00 €	2 500,00 €	17 500,00 €
60632/414 - Fournitures de petit équipement	8 700,00 €	2 500,00 €	11 200,00 €	74718 - Etat - Autres	15 000,00 €	2 500,00 €	17 500,00 €
(2) Ajustement de crédits - Aménagement des eaux							
011 Charges à caractère générale	5 860,00 €	6 200,00 €	12 060,00 €	64 Charges de personnel	- €	6 200,00 €	6 200,00 €
611/831 - Contrats de prestation de services	4 100,00 €	3 800,00 €	7 900,00 €	6419/831 Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	3 800,00 €	3 800,00 €
6231/831 - Annonces et insertions	1 760,00 €	2 400,00 €	4 160,00 €	74758 Participations autres groupements de collectivités	- €	2 400,00 €	2 400,00 €
(3) Ajustement de crédits - Participation au Tour du Limousin et à la course cyclo de Saint-Sulpice-le-Guéretois							
011 - Charges à caractère générale	8 000,00 €	6 000,00 €	14 000,00 €				
6257/020 - Réceptions	8 000,00 €	6 000,00 €	14 000,00 €				
66 - Charges financières	170 000,00 €	- 6 000,00 €	164 000,00 €				
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	5 000,00 €	- 5 000,00 €	- €				
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	165 000,00 €	- 1 000,00 €	164 000,00 €				
(4) Ajustement de crédits - Sinistre BM							
011 Charges à caractère générale	9 667,04 €	4 200,00 €	13 867,04 €	77 - Produits exceptionnels	- €	199 028,00 €	199 028,00 €
615221/321 - Entretien et réparations bâtiments	9 667,04 €	4 200,00 €	13 867,04 €	7788/321 Produits exceptionnels divers	- €	199 028,00 €	199 028,00 €
021 - Virement à la section d'investissement	- €	194 828,00 €	194 828,00 €				
(5) Ajustement de crédits - Opérations de mandat TEPCV							
458 - Opérations d'investissement sous mandat	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	458 - Opérations d'investissement sous mandat	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
4581 - Dépenses	- €	80 000,00 €	80 000,00 €	4582 - Recettes	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
458101 - Opérations TEPCV CCI Creuse	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	458201 - Opérations TEPCV CCI Creuse	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
458102 - Opérations TEPCV EVOLIS23	- €	16 000,00 €	16 000,00 €	458202 - Opérations TEPCV EVOLIS23	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
458103 - Opérations TEPCV EPHAD	- €	29 000,00 €	29 000,00 €	458203 - Opérations TEPCV EPHAD	- €	29 000,00 €	29 000,00 €
458104 - Opérations TEPCV Chambre Agriculture	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	458204 - Opérations TEPCV Chambre Agriculture	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
458105 - Opérations TEPCV CREUSALIS	- €	29 000,00 €	29 000,00 €	458205 - Opérations TEPCV CREUSALIS	- €	29 000,00 €	29 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	202 227,04 €	287 728,00 €	489 955,04 €	Total recettes de fonctionnement	15 000,00 €	287 728,00 €	302 728,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION N°191/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget Equipements et sites divers.

La présente décision modificative a pour but :

- d'intégrer l'écriture pour annuler le titre émis en 2016 (cf. délibération Conseil Communautaire du 09/11/2017)

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°2	Nouveau Montant
67 Charges exceptionnelles	- €	3 200,00 €	3 200,00 €				
673 Titres annulés sur exercice antérieur	- €	3 200,00 €	3 200,00 €				
011 - Charges à caractère générale	22 000,00 €	- 3 200,00 €	18 800,00 €				
615232 - Réseaux	2 000,00 €	- 2 000,00 €	- €				
62875 - Remboursement aux communes membres du groupement	20 000,00 €	- 1 200,00 €	18 800,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	22 000,00 €	- €	22 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'intégrer l'écriture pour annuler le titre émis en 2016 (cf. délibération Conseil Communautaire du 09/11/2017) sur le budget Equipements et sites divers,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

M. le Président : « Il y a un peu moins d'un an, nous étions en Conseil Communautaire à Jouillat, et nous vous avons annoncé le travail effectué pour la récupération d'une partie des sommes qui avaient été versées pour des subventions d'équilibre. Après un an de travail, merci encore aux services, à Elodie FOUCHER, à Jean-Pierre GRIMAUD qui a suivi cela de très près, depuis 1 an et demi. C'est lui qui effectivement avait lancée l'hypothèse que l'on devait gérer différemment toute cette comptabilité. Merci aussi à Nady BOUALI, qui a été l'un des premiers à souligner qu'il y avait peut-être un souci, il y a un peu plus de 2 ans, et que l'on pourrait passer en comptabilité de stocks. Maintenant, nous allons mettre tout cela en œuvre ; je laisse le soin à M. GRIMAUD de vous l'exposer en vous présentant cette délibération. »

M. GRIMAUD : « Pour terminer la partie finance de notre Conseil Communautaire, j'ai à vous présenter une délibération lourde, très technique, mais une délibération très importante quant à sa finalité. Sa préparation complexe, cela confirme les mots du Président, a demandé un long travail d'élaboration de plus d'un an, sur lequel les services de la DDFIP nous ont assistés. Nous avons donc, une délibération bien détaillée, afin de bien préciser ses motivations et sa teneur. Je vais essayer d'être aussi clair que possible.

A retenir, et nous y reviendrons souvent, deux expressions, deux données essentielles que nous retrouverons tout au long de l'exposé : les zones loties, qui regroupent les opérations destinées à la vente et qui ne rentrent pas dans le patrimoine de la Collectivité (termes qui seront très souvent employés). Ces zones loties ne rentrent pas dans le patrimoine de la Collectivité, une comptabilité de stocks s'applique à ses zones. Les zones non loties sont en revanche, incluses dans le patrimoine de la Collectivité. Il s'agit donc d'une délibération, complexe, détaillée, pour retracer convenablement notre démarche. Nous l'avons étoffée, car elle va être soumise au contrôle de légalité –l'enjeu est très important- et nous avons souhaité qu'il y ait le moins de prétexte à contester notre délibération. »

- Délibération portant :
 - Régularisation des comptes « budgets ZA », reprise des opérations dans un budget annexe à travers une comptabilité de stocks en ce qui concerne les différentes zones d'activités et individualisation de la gestion de l'Aire des Monts de Guéret, de l'eau industrielle et de l'aérodrome de Saint-Laurent.
 - Décision modificative N°1 du budget zones d'activités
 - Décision modificative N°1 du budget Principal
 - Décision modificative N°1 du budget Equipements et sites divers (délibération n°192/17)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, des communes et établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 21 décembre 2015,

Vu l'obligation pour les collectivités territoriales de tenir une comptabilité de stock, pour les budgets annexes de lotissement,

Vu le travail de régularisation comptable et de reprises des opérations du budget annexe ZA effectué par les services de l'Agglomération en lien avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

1- Historique :

Dès l'année 2000, la collectivité a souhaité instaurer dans le cadre du développement de l'activité économique, un budget « zones d'activités ».

Ce budget « zones d'activités » regroupe en fait deux types d'activités :

- Des opérations destinées à la vente : les « zones d'activités » qui visent à aménager des terrains cédés ensuite à des investisseurs, ceci dans le cadre de la première compétence, le développement économique.
- Des opérations destinées à la « location » ou assujetties au paiement d'une redevance :
 - « l'Aire des Monts de Guéret » qui vise à promouvoir les activités économiques et touristiques en bordure de la RN 145,
 - « l'eau industrielle »,
 - l'Aérodrome de Saint-Laurent.

La comptabilité de ce budget et de ses entités constitutives a été tenue de manière identique à la comptabilité M14 propre aux collectivités locales. C'est ainsi, que les immobilisations réalisées ont été intégrées dans le patrimoine de la Communauté de Communes et de la Communauté d'Agglomération. A noter également, qu'entre 2000 et 2016, un subventionnement de près de 8 millions d'€ a aidé et permis le développement des différents patrimoines :

Années	Subvention d'équilibre versée au Budget Annexe ZA
2000	0,00 €
2001	190 561,27 €
2002	152 000,00 €
2003	152 500,00 €
2004	0,00 €
2005	299 705,08 €
2006	363 150,73 €
2007	201 251,01 €
2008	381 798,92 €
2009	487 173,64 €
2010	395 749,89 €
2011	531 981,56 €
2012	521 326,16 €
2013	1 135 896,78 €
2014	1 266 937,29 €
2015	990 132,16 €
2016	882 031,98 €
TOTAL	7 952 196,47 €

2- La réglementation, les textes applicables à ce type d'activités :

Instruction M14 : Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Les communes sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent à cet effet.

Ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Aussi les opérations correspondantes sont-elles décrites dans une comptabilité de stocks spécifique, tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié.

L'obligation de tenir une comptabilité de stocks pour ces opérations est applicable à l'ensemble des communes...et établissements publics intercommunaux.

Les opérations d'aménagement de terrains assujetties à la T.V.A, doivent donner lieu à la création d'un budget annexe.

Par mesure de simplification, il peut être établi un seul budget annexe regroupant l'ensemble des opérations relatives à l'activité d'aménagement des terrains.

Les éléments figurant en stocks doivent, quelle qu'en soit la nature, être évalués à leur coût de revient. Le coût de production des biens et services est déterminé par l'addition du coût d'acquisition des matières consommées pour leur production (terrain, travaux, ...), des charges directes de production et de la fraction des charges indirectes pouvant être rattachées à la production.

En ce qui concerne les frais financiers, seuls les frais constatés pendant la période de production et générés par des financements externes, peuvent être imputés au coût de production jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les collectivités doivent impérativement, lors de la création de zones d'activités, respecter un cadre comptable spécifique au sein d'un budget annexe.

La mise en place d'un budget annexe et une comptabilité de stocks associée, permettent, en effet :

- **de ne pas bouleverser l'économie du budget général par le versement anormal de subventions d'équilibre d'un montant parfois important, surtout dans les territoires peu dynamiques économiquement, ce qui est le cas de notre collectivité.**
- d'individualiser les risques financiers qui peuvent être significatifs, compte tenu de leur nature et de leur durée.

3- Régularisation du budget « Zones d'Activités » :

Il convient en conséquence :

- d'isoler les opérations non loties qui concernent les activités « Aire des Monts de Guéret » « eau industrielle » et « Aérodrome » qui continueront d'être gérées en comptabilité patrimoniale (immobilier intégré au patrimoine de la Communauté d'Agglomération).

- de procéder aux écritures de régularisation du budget « Zones d'Activités », soit :

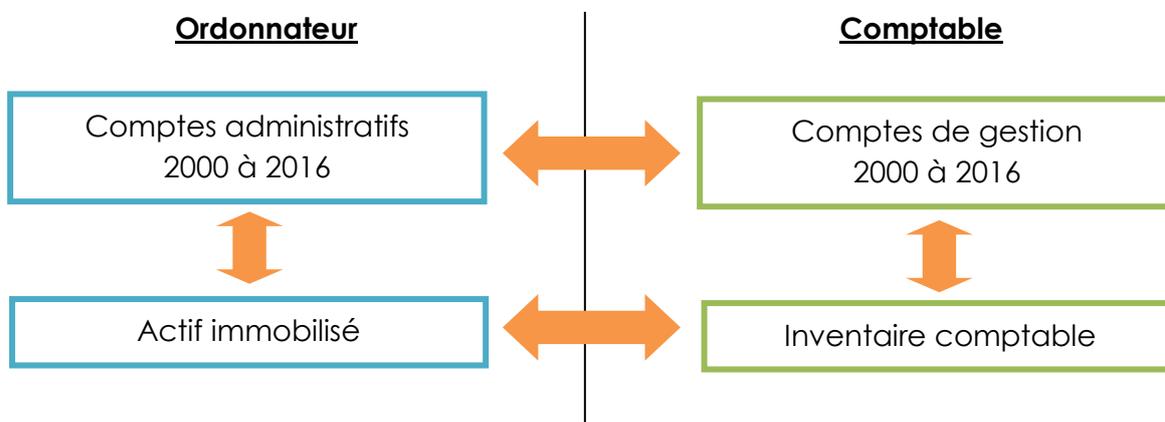
- Reprise des résultats antérieurs et des excédents de fonctionnement reportés sur les budgets annexes « Zones d'Activités » et « Equipements et sites divers ».
- Transfert des opérations réalisées en investissement à la section de fonctionnement pour le Budget annexe « Zones d'Activités »,
- Annulation des écritures d'amortissements et des opérations de régularisation des plus et moins-values, liées aux ventes de terrains.
- Transfert des opérations non loties sur le Budget annexe « équipement et sites divers »,
- Réalisation des écritures d'équilibre et annulation des subventions d'équilibre versées à tort sur le budget annexe « Zones d'Activités » pour permettre l'équilibre d'opération de lotissement.

Les différentes écritures seront présentées dans

- la décision modificative N° 1 du budget Zones d'Activités,
- la décision modificative N° 1 du budget Principal,
- la décision modificative N° 1 du budget Equipements et sites divers.

Etape N°1 : la vérification des comptes administratifs, des comptes de gestion, de l'actif de la collectivité et de l'inventaire du comptable.

La première étape a été de contrôler la concordance entre les documents suivants :



Des discordances entre les documents ont été identifiées et des mesures correctives ont été apportées pour pouvoir procéder aux rectifications comptables.

Etape N°2 : détermination du déficit des opérations non loties (Aire des Monts de Guéret, Eau industrielle et Aéroport de Saint-Laurent)

Il était nécessaire de déterminer le déficit des opérations non loties : ce déficit lié à des activités non stockées doit être repris dans le budget annexe « Equipements et sites divers » dédié à la reprise de ses activités.

Le remboursement de la dette et les amortissements sont inclus dans les données comptables retraitées.

Le déficit a été déterminé en reprenant année par année, les résultats reportés.

Le montant du déficit s'élève à 3 844 470,68 €.

Etape N° 3 : réalisation des écritures de régularisation pour les opérations loties – Budget Zones d'Activités

Voir annexe N° 1 : tableaux de présentation de la Décision Modificative N°1 du budget Zones d'Activités.

1 Annulation des reprises de résultats et des excédents de fonctionnement reportés sur la période

Les excédents de fonctionnement comptabilisés au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour financer la section d'investissement, sont transférés au compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat ».

Les résultats antérieurs sont comptabilisés au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement.

2 **Annulation des titres d'investissement de 2000 à 2016 et réémission des titres de fonctionnement de 2000 à 2016 pour les opérations loties**

Les subventions perçues en investissement au chapitre 13 sont transférées en section de fonctionnement au chapitre 14, pour permettre leur intégration dans la comptabilité de stocks.

2 **Annulation des mandats d'investissement de 2000 à 2016, annulation des crédits ouverts en 2016 en investissement et réémission des mandats de fonctionnement de 2000 à 2016, pour les opérations loties**

L'annulation est effectuée par un titre en section d'investissement au compte d'imputation initial.

La régularisation est effectuée sur des comptes de classe 6, permettant de tenir une comptabilité de stock et de déterminer le montant des stocks à valoriser en compte de classe 3.

Les intérêts de la dette sont intégrés aux écritures de stocks. Pour cela, ils doivent être comptabilisés au compte 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement ».

2 **Annulation des titres d'investissement de 2000 à 2016 et réémission des titres d'investissement de 2000 à 2016 pour les opérations non loties**

L'annulation est effectuée par un mandat en section d'investissement au compte d'imputation initial sur le budget annexe Zones d'Activités.

2h **Annulation des mandats d'investissement de 2000 à 2016 et réémission des mandats d'investissement de 2000 à 2016 pour les opérations non loties**

L'annulation est effectuée par un titre en section d'investissement au compte d'imputation initial sur le budget annexe Zones d'Activités.

4 **Intégration sur le budget Principal des dépenses liées à l'opération 117 du Budget Annexe Zones d'Activités**

Les terrains de cette activité sont situés dans la zone d'aménagement du Centre Aqualudique.

L'annulation est effectuée par un titre en section d'investissement au compte d'imputation initial sur le budget annexe Zones d'Activités.

5

Transfert de l'emprunt du Budget Zones d'Activités vers le Budget « Equipements et sites divers » pour permettre le financement des opérations non loties

L'annulation est effectuée par un mandat en section d'investissement au compte d'imputation initial sur le budget annexe Zones d'Activités.

6

Annulation des écritures de transferts entre la section de fonctionnement et d'investissement des ventes de terrains et annulation des plus et moins-values liées à ces ventes et transfert des écritures de vente de terrains au compte 7015

En comptabilité M14 « classique », les cessions de terrains sont comptabilisés à la section de fonctionnement au compte 775 « produits des cessions d'immobilisation ». Une écriture comptable vient d'une part, transférer ces recettes en section d'investissement et d'autre part, comptabiliser une plus-value ou une moins-value.

Ces différentes écritures doivent être modifiées :

→ La comptabilisation des ventes de terrains doit être effectuée au compte 7015 « ventes de terrains aménagés ». Pour cela, un mandat doit être réalisé en section de fonctionnement au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » et un titre au compte 7015 de la section de fonctionnement.

→ Les opérations comptables réalisées pour constater les plus ou moins-values doivent être annulées (opérations en investissement et fonctionnement)

7

Annulation des écritures d'amortissement pour les opérations loties

Les biens comptabilisés en lotissements n'ont pas à être intégrés à l'actif de la collectivité et n'ont donc pas à être amortis.

Les écritures doivent être annulées en fonctionnement et en investissement.

Le montant des amortissements pour les opérations non loties a été repris suite à la régularisation de l'actif immobilisé.

7

Transfert des écritures d'amortissement pour les opérations non loties du budget Zones d'Activités au Budget « Equipements et sites divers »

L'annulation est effectuée par un mandat en section d'investissement au compte d'imputation initial sur le budget annexe Zones d'Activités.

Etape N° 4 : réalisation des écritures de régularisation pour les opérations non loties –Budget Equipements et sites divers

Voir annexe N° 2 : tableaux de présentation de la Décision Modificative N°1 du budget Equipements et sites divers

1

Annulation des reprises de résultats et des excédents de fonctionnement reportés sur la période

En investissement, le déficit est déterminé par la réintégration des dépenses et des recettes de l'ensemble des opérations non loties.

En fonctionnement, le déficit est constaté au compte 002 de la section.

3

Annulation des titres d'investissement de 2000 à 2016 et réémission des titres d'investissement de 2000 à 2016 pour les opérations non loties

L'intégration dans le budget annexe « équipements et sites divers » est effectuée par un titre en section d'investissement à un compte identique que l'opération initiale.

3b

Annulation des mandats d'investissement de 2000 à 2016 et réémission des mandats d'investissement de 2000 à 2016 pour les opérations non loties

L'intégration dans le budget annexe « équipements et sites divers » est effectuée par un mandat en section d'investissement à un compte identique que l'opération initiale.

5

Transfert de l'emprunt du Budget « Zones d'Activités » vers le Budget « Equipements et sites divers » pour permettre le financement des opérations non loties

L'intégration dans le budget annexe « équipements et sites divers » est effectuée par un titre en section d'investissement au compte 1641.

7b

Transfert des écritures d'amortissement pour les opérations non loties du budget « Zones d'Activités » au Budget « Equipements et sites divers »

L'intégration dans le budget annexe « équipements et sites divers » est effectuée par un titre en section d'investissement au compte d'imputation initiale.

Etape N° 5 : réalisation des écritures de transfert de l'opération 117 sur le budget Principal

Voir annexe N° 3 : tableaux de présentation de la Décision Modificative N°1 du budget Principal

4

Intégration sur le budget Principal des dépenses liées à l'opération 117 du Budget Annexe « Zones d'activités »

Les terrains de cette activité sont situés dans la zone d'aménagement du Centre Aqualudique.

L'intégration dans le budget Principal est effectuée par un mandat en section d'investissement au compte d'imputation initiale.

Etape N° 6 : réalisation des opérations d'équilibre pour les 3 budgets

Voir annexe N° 1,2 et 3.

8

Réalisation des écritures de stocks sur le budget « Zones d'Activités »

Les opérations comptables précédemment réalisées permettent de déterminer le stock de terrains aménagés ou non aménagés disponible à la vente et de quantifier les ventes déjà réalisées.

Les opérations de stocks suivantes doivent être réalisées :

→ Comptabilisation du stock de terrains par :

- un titre en section de fonctionnement au compte 71355 « Variations des stocks de terrains aménagés »
- Un mandat en section d'investissement au compte 3555 « terrains aménagés »

→ Comptabilisation des terrains vendus :

- Un titre en section d'investissement au compte 3555 « terrains aménagés ».
- Un mandat en section de fonctionnement au compte 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés ».

8b

Reprise du déficit des opérations non loties sur le budget annexe « Equipements et sites divers »

Cette opération est réalisée par un mandat en section de fonctionnement du budget annexe « Zones d'Activités » au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » et par un titre en section de fonctionnement du budget annexe « équipements et sites divers » au compte 774 « Subventions exceptionnelles ».

8c

Annulation des subventions d'équilibre perçues sur le budget annexe « Zones d'Activités »

Cette opération est réalisée par un mandat en section de fonctionnement du budget annexe « Zones d'Activités » au compte 673 « Titres annulés (sur exercices

antérieurs» et par un titre en section de fonctionnement du budget Principal au compte 773 « Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ».

L'annulation des subventions d'équilibre perçues prend en compte la participation du budget Principal à la couverture du déficit lors des ventes de terrains.

Lorsqu'une opération de lotissement est déficitaire c'est-à-dire quand le prix de vente est inférieur au prix de revient, le budget principal doit verser une subvention au budget annexe lors de la réalisation de chaque vente. A contrario, quand celle-ci est excédentaire, le budget annexe verse l'excédent au budget principal. Il est nécessaire de déterminer pour chaque zone le montant du déficit ou de l'excédent.

Il est aujourd'hui difficile de déterminer précisément pour chaque zone le prix de revient au m². Pour affecter le déficit aux différentes ventes réalisées, il est proposé d'utiliser une clé de répartition liée **au prix de vente des terrains**.

Par ailleurs, certaines zones doivent être supprimées en raison de l'absence de réalisation d'opération de lotissement (opération 110, 111 et 118).

Voir annexe N° 4 : Détermination du déficit de chaque zone

8d

Le subventionnement par le budget principal

Cela a été précisé, le budget « Zones d'Activités » n'étant pas tenu à travers une comptabilité de stocks » les subventions d'équilibre versées par le Budget principal se sont révélées anormalement élevées, et ont grevé de façon significative le budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Le subventionnement ne doit normalement intervenir uniquement si notre collectivité a décidé d'un prix de vente inférieur au prix de revient (voir nomenclature comptable M14). Mais, il convient de noter que ce subventionnement ne doit pas intervenir globalement, mais lors de chaque cession de lot. Le différentiel doit être comblé, par subvention du budget Principal.

Ces opérations étant constatées, un excédent de 3 380 842,30 € apparaît au budget Principal. **Cet excédent provient du subventionnement anormal accordé par le budget Principal.**

Les services de la DDFIP consultés proposent d'équilibrer les décisions modificatives du Budget Principal et du Budget annexe « Zones d'Activités » par le versement d'une avance remboursable. Cette opération est réalisée par un mandat en section d'investissement du budget Principal au compte 2763 « Créances sur des collectivités et établissements » et par un titre en section de fonctionnement du budget annexe « Zones d'Activités » au compte 16874 « Communes ».

Cette avance remboursable ne sera pas réalisée sur l'exercice 2017, cela aura pour conséquence de constater à la clôture de l'exercice 2017 l'excédent dégagé par la régularisation du Budget « Zones d'Activités ». Cette proposition est motivée

par le fait que le budget de lotissement ne doit pas bouleverser l'économie du budget général.

Le budget annexe « Zones d'Activités » sera déficitaire : le déficit sera comblé au fur et à mesure des ventes réalisées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la reprise des comptes du budget « Zones d'Activités », telle que précisée ci-dessus,**
- **d'approuver la décision modificative globale sur le Budget annexe « Zones d'Activités » liée à la régularisation des écritures comptables des exercices 2000 à 2016, et d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver la décision modificative globale sur le Budget annexe « Equipements et sites divers » liée à la régularisation des écritures comptables des exercices 2000 à 2016, et d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver la décision modificative globale sur le Budget Principal liée à la régularisation des écritures comptables des exercices 2000 à 2016, et d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **par décision modificative d'acter le reversement des subventions excédentaires au budget principal,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Merci. Jean-Pierre GRIMAUD a toujours le souci de la pédagogie, c'est très important en effet et en toute transparence, cela doit être partagé. Merci encore pour l'énorme travail effectué par Jean-Pierre GRIMAUD, en binôme avec Elodie FOUCHER. On doit l'associer à ce travail conséquent, et remercier aussi les services de la DDFIP et son Directeur, parce que même si parfois c'était 'un peu musclé', ils ont compris la nécessité de régulariser tout cela. Cela n'a pas été simple ; une personne spécifique a même été embauchée. Elle se trouvait à la DDFIP pour faire le travail directement là-bas, parce qu'il n'y avait pas de lien possible entre les deux logiciels, qui ne pouvaient pas communiquer.

C'est un énorme travail qui a été fait et qui, aujourd'hui, a abouti au reversement dans le budget principal, d'une somme de plus de 3 millions d'euros. Ce ne sont pas des lingots d'or ou une cassette que l'on a trouvé bien-sûr. Il s'agit d'une écriture comptable qui va quand même redonner du souffle à la Collectivité. Donc, merci vraiment pour ce travail qui conclue cette année. Il nous reste bien sûr

le contrôle de légalité, mais encore une fois, l'écriture de la délibération qui doit être très complète a fait l'objet d'échanges entre l'Agglo et la DDFIP. Tout ce qui est écrit a déjà été vu avec eux en amont. »

M. GRIMAUD : « On a beaucoup travaillé avec les services de la DDFIP. Il y a eu des temps morts qui nous ont sans-doute empêché de dormir certains soirs. On s'inquiétait, on se disait : est-ce que nous allons arriver au bout ? Il faut reconnaître que leur collaboration en fin de parcours, a été très efficace et rapide. Il faut dire aussi, que vu les circonstances, ma petite collègue a vraiment été investie dans ce projet, de façon formidable, et son service en a d'ailleurs subi des conséquences, tellement elle était mobilisée par ce dossier. Je tiens à rendre hommage à Elodie FOUCHER, parce que vraiment, elle le mérite. »

M. le Président : « Certes. Avez-vous des questions ? Sachant que si vous avez des demandes de précision assez techniques, M. GRIMAUD et Elodie seront à votre disposition après. N'hésitez pas. Cette délibération était très complète, en même temps, c'est un mécanisme qui remonte 17 ans en arrière ! »

16- RESSOURCES HUMAINES

16-1- Création d'un Emploi Fonctionnel de Directeur Général des Services (DELIBERATION N°193/17)

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales, pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2012-601 du 30 avril 2012, relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement de la fonction publique,

Les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

La loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale(art. 37), et le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale (JO du 28 décembre 2007) autorisent la Communauté d'Agglomération à créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des services.

Les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public. Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel. Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel. Ces agents sont nommés par arrêté du Président, à leur demande et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction, prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, et de la NBI.

M. le Président : « Il faut savoir que l'actuel Directeur des Services m'a fait valoir qu'il souhaitait partir à la retraite sur le 1^{er} trimestre 2018. On propose d'aller sur ce type d'emploi parce que toutes les collectivités en France, de + de 10 000 habitants, ont des emplois fonctionnels, ce qui permet aussi, en cas de perte de confiance, voire de changement de majorité, de pouvoir avoir un nouvel exécutif qui a un DGS qui correspond à sa ligne. Ceci est très important. Nous décidons donc de nous inscrire dans ce fonctionnement-là, avec des emplois fonctionnels et de proposer aujourd'hui la création de ce poste, pour pouvoir procéder au recrutement au cours du 1^{er} trimestre 2018. »

M. GIPOULOU : « Deux questions : la 1^{ère} c'était, sur quel emploi était assis l'actuel DGS ? La 2^{ème} étant, si j'ai bien compris, puisqu'il a été fait mention de son souhait de partir à la retraite, cela veut dire que le nouveau DGS sera installé au départ à la retraite de l'actuel DGS. »

M. le Président : « Oui. C'est en cours de discussion. Daniel MARCON m'a fait part de son intention de partir en retraite. Ce n'est pas encore fixé. On souhaite effectivement créer ce poste, parce que vous connaissez tous les délais de recrutement, il y a une publicité de 2 mois d'obligatoire, et puis après, si l'on recrute quelqu'un qui est déjà en poste ailleurs et qu'il demande son détachement, il y a parfois des impossibilités ; cela peut prendre 2 ou 3 mois. Vous voyez qu'entre le moment où l'on crée le poste aujourd'hui, et le moment où la personne sera recrutée, il y aura forcément un délai qui pourra comprendre plusieurs mois. Tout cela sera à discuter en fonction des droits aussi du Directeur actuel, qui est aujourd'hui sur un poste d'attaché principal en CDI. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un EPCI,

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

16-2- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES
(DELIBERATION N°194/17)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante après avoir sollicité, au préalable, l'avis des membres du Comité Technique, lors des réunions du 18 janvier 2017 et du 6 novembre 2017.

1. Suppression d'un poste d'Edicateur Chef de Jeunes Enfants, suite à un départ en retraite au Pôle Petite Enfance (avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2017). Le poste pour remplacer cet agent a été créé lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017.
2. Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, suite à une mutation (avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2017). Le poste pour remplacer cet agent a été créé lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017.
3. Suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, suite à deux départs en retraite au Pôle Petite Enfance (avis favorable du Comité Technique du 6 novembre 2017). Les postes pour remplacer les agents ont été créés lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017.
4. Suppression d'un poste de Technicien territorial, suite à une opération de recrutement pour le Pôle Ingénierie, mobilité, développement durable et travaux (avis favorable du Comité Technique du 6 novembre 2017). Le poste pour remplacer cet agent a été modifié lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017.
5. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique, suite à une opération de recrutement pour le Pôle Petite Enfance (avis favorable du Comité Technique du 6 novembre 2017). Le poste pour remplacer cet agent a été modifié lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de supprimer un poste d'Edicateur Chef de Jeunes Enfants, après avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2017,**
- **de supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe, après avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2017,**
- **de supprimer deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, après avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2017,**
- **de supprimer un poste de Technicien territorial, après avis favorable du Comité Technique du 6 novembre 2017,**
- **de supprimer un poste d'Adjoint Technique, après avis favorable du Comité Technique du 6 novembre 2017,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « J'ai oublié de préciser que concernant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, le Comité Technique qui a été consulté sur ce dossier, a émis un avis favorable, à l'unanimité. Ce n'était pas obligatoire, mais nous avons souhaité le consulter. »

16-3- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VAURY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (DELIBERATION N°195/17)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Communauté d'Agglomération a décidé de recruter un agent ayant le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe, actuellement en poste au sein de la Commune de Saint-Vaury. L'agent sera muté à compter du 22 janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération.

Pour permettre la continuité du service dans les deux collectivités, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition pour un technicien Principal de 1^{ère} classe entre la Commune de Saint-Vaury et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La convention comportera les éléments suivants :

- Grade de l'agent mis à disposition : Technicien Principal de 1^{ère} classe.
- du 20 novembre 2017 au 21 janvier 2018 : l'agent sera mis à disposition par la Commune de Saint-Vaury à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour une durée de 15 jours pour assurer des missions de « Technicien voirie et réseaux ».
- du 22 janvier 2018 au 30 avril 2018 : l'agent sera mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Commune de Saint-Vaury, pour une durée de 15 jours, pour assurer des missions de « Responsable du Service Technique ».
- Le planning hebdomadaire sera communiqué aux deux collectivités pour permettre l'organisation de la mise à disposition.
- Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Saint-Vaury. L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Saint-Vaury, suivant les conditions indiquées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.**

16-4- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (CATÉGORIE C)
EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (CATÉGORIE C) (DELIBERATION N°196/17)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en conséquence au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération en date du 4 octobre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste d'Adjoint Administratif pour le Parc Animalier « Les Loups de Chabrières ». L'autorité territoriale a proposé à l'agent, suite à sa demande, d'intégrer le Pôle Petite Enfance. Cette intégration sera effective au 1^{er} novembre 2017.

A partir de cette date, il est proposé de modifier le poste d'Adjoint Administratif (catégorie C) en poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet. La filière technique correspond aux missions effectuées sur le site.

Le Comité Technique s'est réuni le 6 novembre 2017 et a donné un avis favorable.

M. le Président : « Je précise qu'il s'agit d'un agent qui travaillait au Parc Animalier et qui après un congé maladie, était revenu sur le Parc, où il ne se plaisait pas forcément. Nous lui avons proposé un poste ailleurs, dans un autre service. Il s'y plaît beaucoup, cela se passe très bien et c'est pour cela que nous proposons la modification de ce poste. Quand on le peut, le service des Ressources Humaines est à l'écoute et est attentif à nos agents ; merci au service RH d'avoir pu identifier cette possibilité là pour cet agent, qui aujourd'hui va beaucoup mieux et se plaît dans son travail. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet,**
- **de supprimer le poste d'Adjoint Administratif, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

16-5- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (CATÉGORIE C) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (CATÉGORIE C) (DELIBERATION N°197/17)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en conséquence au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération en date du 14 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de deux postes d'adjoint technique pour le Pôle Petite Enfance. Suite à la réalisation des entretiens de recrutement, il convient de modifier l'un des deux postes. L'agent retenu a le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé de modifier le poste d'Adjoint Technique (catégorie C) en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

Le Comité Technique s'est réuni le 6 novembre 2017 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,***
- ***de supprimer le poste d'Adjoint Technique, selon l'avis favorable du Comité Technique,***
- ***d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,***
- ***de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,***
- ***de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,***
- ***d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

16-6- RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS PRINCIPAL 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°198/17)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en conséquence au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération en date du 10 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques pour Tous Principal 1ère classe pour le pôle Sports Nature.

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée de 1 an, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 30 novembre 2017, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques pour Tous Principal 1ère classe (Catégorie B).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **de charger M. le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Edicateur Territorial des Activités Physiques pour Tous Principal 1ère classe, à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de 1 an, dans le cas où l'appel à candidatures serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques pour Tous Principal 1ère classe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

16-7- TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (CATÉGORIE B)
EN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE (CATÉGORIE B)
(DELIBERATION N°199/17)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en conséquence au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste de Technicien pour le Pôle INGENIERIE – MOBILITE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRAVAUX. Suite à la réalisation des entretiens de recrutement, il convient de modifier le poste.

Il est proposé de modifier le poste de Technicien territorial (catégorie B) en poste de Technicien Principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet.

Le Comité Technique s'est réuni le 6 novembre 2017 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **de supprimer le poste de Technicien, selon l'avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste, à compter du 22/01/18,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17- RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°200/17)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Ce rapport d'activités est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de ce rapport d'activités.

M. le Président : « Je tiens à remercier tous les chefs de service qui ont contribué à ce rapport d'activités, à son écriture et Marie-Pierre PAROUTY qui elle, centralise tout cela et en fait le rapport d'activités 2016, qui vous est présenté ce soir.

Je vous rappelle que le samedi 25 novembre (matin) aura lieu l'Assemblée Générale du Territoire. Il faut que les gens s'inscrivent et viennent.

Nous aurons aussi à faire une réunion dans le cadre du plan de revitalisation pour la Creuse, suite à notre rencontre avec le Président MACRON. L'Association des Maires et Adjoints de la Creuse a proposé qu'il y ait une réunion par intercommunalité, qui soit tenue, pour lister un certain nombre de choses, faites et échangées avec la population. Peut-être ferons-nous cette réunion le 25 novembre, jour de notre AG du territoire, car il y aura déjà tous les Conseillers Municipaux de notre territoire, ce qui représente plus de 300 personnes.

De ce fait, nous ferons peut-être cette réunion le même jour pour mutualiser. C'est en cours d'organisation, nous verrons. En tous les cas, retenez bien cette date et venez nombreux. Je donne à présent la parole à M. le Maire de Saint-Victor, Serge VAURY, qui nous a fait l'honneur de nous accueillir ce soir. »

M. VAURY : « Merci, M. le Président. La commune de Saint-Victor est ravie de recevoir le Conseil Communautaire. Comme vous avez pu le voir, la toiture de la

salle des fêtes est en pleine rénovation ; ces travaux se font grâce à la DETR et aussi au fonds de concours que vous nous avez accordé, donc j'en profite pour remercier la Communauté d'Agglomération. A présent, place au pot de l'amitié.

La séance est close à 21h20.